

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, June 12, 2023

The Standing Senate Committee on Official Languages met with videoconference this day at 4:01 p.m. [ET] to study Bill C-13, An Act to amend the Official Languages Act, to enact the Use of French in Federally Regulated Private Businesses Act and to make related amendments to other Acts.

Senator Lucie Moncion (*Acting Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Acting Chair: I am Lucie Moncion, senator from Ontario and the Acting Chair of the Standing Senate Committee on Official Languages.

[*English*]

Before we begin, I wish to invite committee members participating in today's meeting to introduce themselves.

[*Translation*]

Senator Mockler: Percy Mockler, from New Brunswick.

Senator Gignac: Clément Gignac, from Quebec.

Senator Cormier: René Cormier, from New Brunswick.

Senator Loffreda: Tony Loffreda, from Quebec.

Senator Clement: Bernadette Clement, from Ontario.

Senator Seidman: Judith Seidman, from Montreal, Quebec.

Senator Audette: [*Innu-aimun spoken*], Senator Michèle Audette, from Nitassinan, Quebec.

Senator Poirier: Rose-May Poirier, from New Brunswick.

[*English*]

The Acting Chair: I also wish to welcome viewers across the country who may be watching. I would like to point out that I am is taking part in this meeting from within the traditional territory of the Algonquin Anishinaabe Nation.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 12 juin 2023

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 16 h 1 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois.

La sénatrice Lucie Moncion (*présidente suppléante*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente suppléante : Je m'appelle Lucie Moncion, sénatrice de l'Ontario, et je suis présidente suppléante du Comité sénatorial permanent des langues officielles.

[*Traduction*]

Avant de commencer, je souhaite inviter les membres du comité qui participent à la réunion d'aujourd'hui à se présenter.

[*Français*]

Le sénateur Mockler : Percy Mockler, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Gignac : Clément Gignac, du Québec.

Le sénateur Cormier : René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Loffreda : Tony Loffreda, du Québec.

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, de Montréal, au Québec.

La sénatrice Audette : [*Mots prononcés en innu-aimun*], sénatrice Michèle Audette, du Québec, Nitassinan.

La sénatrice Poirier : Rose-May Poirier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La présidente suppléante : J'aimerais également saluer les téléspectateurs de tout le pays qui nous regardent. Je souhaite préciser que je participe à cette réunion depuis le territoire traditionnel de la nation algonquine anishinabe.

[*Translation*]

Today, we continue our study of Bill C-13, An Act to amend the Official Languages Act, to enact the Use of French in Federally Regulated Private Businesses Act and to make related amendments to other Acts.

Today, we welcome a panel of distinguished legal scholars, lawyers, and experts to share their perspectives and to answer our questions on the technicalities of the bill: Michel Doucet, Professor Emeritus, Faculty of Law, Université de Moncton; Érik Labelle Eastaugh, Associate Professor and Director, International Observatory on Language Rights, Université de Moncton — I believe he has just been promoted to the position of dean, so congratulations — and Janice Naymark, Lawyer.

[*English*]

Welcome. We are ready to hear your opening remarks, starting with Mr. Doucet.

[*Translation*]

Michel Doucet, Professor emeritus, Faculty of Law, Université de Moncton, as an individual: Good afternoon, Madam Chair and honourable senators.

First, I want to thank you for inviting me today to discuss the modernization of Canada's Official Languages Act, although I'm not sure I can contribute anything new at this stage of the process, except to encourage you to pass, as soon as possible, this bill that Canada's francophone community has anticipated for many years.

For those who do not know me, I am an Acadian from New Brunswick. A lawyer by training, I spent a very large part of my professional life defending language rights across Canada. Being a native of a municipality in northern New Brunswick, I became aware early on that, all too often, my mother tongue was not respected in either the public or private sphere. I soon realized that, although there had been two official languages since 1969, one of them was more official than the other. I'll let you guess which one that was.

I was 14 years old in 1969, when Canada and my province finally decided to pass the first Official Languages Act. For the first time since 1867, a statute was passed making English and French the official languages of my country and province. Despite that recognition, substantive equality between the two languages was far from established, and the road to that destination is still a very long one today.

[*Français*]

Aujourd'hui, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois.

Aujourd'hui, nous accueillons un groupe de juristes, d'avocats et d'experts qui partageront leurs points de vue et répondront à nos questions sur les aspects techniques du projet de loi : Michel Doucet, professeur émérite, Faculté de droit de l'Université de Moncton; Me Érik Labelle Eastaugh, professeur agrégé et directeur, Observatoire international des droits linguistiques de l'Université de Moncton — je crois que l'on vient de le promouvoir au poste de doyen, donc félicitations; Me Janice Naymark, avocate.

[*Traduction*]

Nous vous souhaitons la bienvenue. Nous sommes prêts à entendre vos remarques liminaires, à commencer par M. Doucet.

[*Français*]

Michel Doucet, professeur émérite, Faculté de droit, Université de Moncton, à titre personnel : Bonjour, madame la présidente, honorables sénateurs et sénatrices.

Premièrement, je tiens à vous remercier de m'avoir invité à prendre la parole aujourd'hui sur le sujet de la modernisation de la Loi sur les langues officielles du Canada, bien que je ne sois pas certain d'apporter quelque chose de nouveau à ce stade du processus, à part de vous encourager à adopter aussi rapidement que possible ce projet de loi attendu depuis de nombreuses années par la communauté francophone du Canada.

Pour ceux qui ne me connaissent pas, je suis un Acadien originaire du Nouveau-Brunswick. Juriste de formation, j'ai passé une très grande partie de ma vie professionnelle à défendre les droits linguistiques partout au Canada. Originaire d'une municipalité du Nord du Nouveau-Brunswick, j'ai rapidement pris conscience du fait que, trop souvent, ma langue maternelle n'était pas respectée, tant dans la sphère publique que privée. J'ai vite réalisé que dans ma province, s'il y avait deux langues officielles depuis 1969, une seule de ces langues était plus officielle que l'autre. Je vous laisse deviner laquelle.

En 1969, j'avais 14 ans quand le Canada et ma province ont enfin décidé d'adopter les premières lois sur les langues officielles. Pour la première fois depuis 1867, une loi faisait du français et de l'anglais les langues officielles de notre pays et de ma province. Malgré cette reconnaissance, l'égalité réelle entre les deux langues était loin d'être acquise, et la route pour y parvenir est, encore aujourd'hui, très longue.

Another step was taken in 1982, when sections 16 to 20 and 23 were enshrined in the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Those sections entrenched in our Constitution the equality of status of the official languages and our right to be served in our language by federal institutions and those of the Government of New Brunswick.

In 1988, as president of the Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, I personally witnessed the first amendment of Canada's Official Languages Act. I also had a front row seat as subsection 16(2), the sole survivor of the Meech Lake and Charlottetown accords, which acknowledged the equality of New Brunswick's official languages, was added to the Canadian Charter of Rights and Freedoms. That recognition conferred a kind of special status on New Brunswick within the Canadian whole, even though, in reality, successive provincial governments have all too often tended to forget that fact.

Today I have come before you to discuss the most recent bill to modernize the federal Official Languages Act.

Will all these acts and constitutional guarantees, including this bill, leave the situation of francophone communities outside Quebec any less tenuous? Unfortunately, the answer is no. However, they are essential tools in developing and enhancing the vitality of our francophone communities. But make no mistake: Apart from Indigenous languages, French is the only official language in a vulnerable position in Canada. It is essential that this fact be acknowledged, and that is what this bill does.

English is not threatened in any province or territory, including Quebec. The anglophone community in Quebec very likely faces its own challenges, and I will leave it to that community to explain what they are. However, we simply cannot compare its situation to that of the francophone communities in the other provinces, including New Brunswick, which is the so-called only officially bilingual province in Canada.

In the course of my career, I have witnessed all the battles that francophone communities have waged to have their rights respected. I have seen the challenges they have led in the courts, not just against provincial governments, but all too often against the federal government. Take, for example, one of the battles that I led against the RCMP in New Brunswick for the right of francophone citizens in the only officially bilingual province in Canada to obtain services from that federal institution in their language across the province. It took us 10 years to finally win a unanimous Supreme Court decision in our favour, 10 years to gain recognition for what should have been obvious to everyone. Was English Canada outraged by the situation? No. It probably knows nothing about it. I could cite many other such examples, but what is the point? Fortunately, under the new bill, which

En 1982, un autre pas a été franchi avec l'enchâssement des articles 16 à 20 et 23 dans la Charte canadienne des droits et libertés. Ces articles constitutionnalisent notamment l'égalité des langues officielles et notre droit à des services dans notre langue de la part des institutions fédérales et de celles du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

En 1988, j'ai vécu en première ligne la première modification de la Loi sur les langues officielles du Canada à titre de président de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick. J'ai également été aux premières loges au moment de l'inscription dans la Charte canadienne des droits et libertés du paragraphe 16(2), seul survivant des accords de Meech et de Charlottetown, qui reconnaît l'égalité des langues officielles du Nouveau-Brunswick. Cette reconnaissance donnait, en quelque sorte, un statut particulier au Nouveau-Brunswick dans l'ensemble canadien, même si, dans la réalité, les gouvernements provinciaux qui se sont succédé ont eu tendance à l'oublier trop souvent.

Aujourd'hui, je suis devant vous pour discuter du plus récent projet de loi visant à moderniser la Loi fédérale sur les langues officielles.

Est-ce que toutes ces lois et garanties constitutionnelles, y compris le projet de loi, rendront moins précaire la situation des communautés francophones hors Québec? La réponse, malheureusement, est non. Elles sont cependant des outils indispensables pour le développement et l'épanouissement de nos communautés francophones. Il ne faut pas se leurrer : à part les langues autochtones, le français est la seule langue officielle en situation de vulnérabilité au Canada. Il est essentiel que cette réalité soit reconnue, et c'est ce que fait le projet de loi.

L'anglais n'est en péril dans aucune province ou territoire, y compris le Québec. Au Québec, la communauté anglophone a fort probablement ses propres défis, et je la laisserai expliquer ce qui en est. Nous ne pouvons aucunement comparer sa situation à celle des communautés francophones des autres provinces, y compris le Nouveau-Brunswick, qui est la soi-disant seule province officiellement bilingue au Canada.

Durant ma carrière, j'ai été témoin de toutes les luttes menées par les communautés francophones pour faire respecter leurs droits. J'ai été témoin des luttes qu'elles ont menées devant les tribunaux, non seulement contre les gouvernements provinciaux, mais aussi trop souvent contre le gouvernement fédéral. Je donne l'exemple d'une des luttes que j'ai menées contre la GRC au Nouveau-Brunswick pour faire reconnaître le droit des citoyens francophones de la seule province officiellement bilingue au Canada de recevoir les services de cette institution fédérale dans leur langue partout sur le territoire provincial. Cela nous a pris 10 ans pour enfin obtenir une décision unanime de la Cour suprême qui nous donnait raison — 10 ans pour faire reconnaître ce qui aurait dû être une évidence pour tout le monde. Est-ce que le Canada anglais s'est indigné de cette situation? Non. Il n'en

acknowledges the specific character of New Brunswick, I hope that a situation such as the one involving the RCMP will not occur again in New Brunswick.

So here we are in 2023. Will the bill before you solve all our problems? The answer, once again, is obviously no. Does it constitute progress? Yes, provided the political will is there to implement it. Could it have been a better bill? Probably, yes. Should we delay its passage because it doesn't contain all the amendments we would have liked made to it? No, because, as Montesquieu said, "Perfect is the enemy of the good." In striving for perfection, we stray from our initial goal and may thus destroy something good by seeking the best.

I repeat: what is important now is that this bill be passed. Adopting the bill does not mean that the review process is over. We can always try to improve the act. Yes, there will be a review in 10 years. However, there is nothing preventing us from beginning that process right now or from proposing amendments that, possibly and from time to time, may be adopted before that 10-year limit.

I will stop my presentation here because I would prefer to answer your questions. Thank you.

The Acting Chair: Thank you very much, Mr. Doucet.

I now turn the floor over to Ms. Naymark, then I will come back to Mr. Labelle Eastaugh, since we've had a connection problem.

[*English*]

Janice Naymark, Lawyer, as an individual: Good afternoon, Madam Chair and committee members. Thank you for the invitation to appear today. As was obvious from my introduction, I am not a constitutional law or language rights scholar. I appear before you as an individual and not as a representative of any organization.

I am a corporate commercial lawyer in Montreal, who was named to the Expert Panel on Language in 2021. My comments today will be limited to explaining exactly why it is that the Quebec English-speaking minority is so disappointed with Bill C-13.

While we certainly recognize that the French language is need of protection in Canada, so too is the English-speaking community in Quebec in need of protection, not because English

sait probablement rien. Je pourrais donner plusieurs autres exemples, mais à quoi bon? Heureusement, avec la nouvelle loi qui reconnaît la spécificité du Nouveau-Brunswick, j'ose espérer qu'une situation comme celle qui s'est produite avec la GRC ne se reproduira plus au Nouveau-Brunswick.

Nous voici maintenant en 2023. Est-ce que le projet de loi que vous étudiez réglera tous les problèmes? Évidemment, la réponse est non, encore une fois. Est-ce qu'il constitue un progrès? Oui, pourvu que la volonté politique de le mettre en œuvre soit présente. Est-ce que le projet de loi aurait pu être plus parfait? Probablement, oui. Est-ce qu'il faut retarder son adoption parce que toutes les modifications que l'on aurait souhaité y apporter ne sont pas présentes? Non, car, comme le disait si bien Montesquieu, « le mieux est le mortel ennemi du bien ». À trop chercher la perfection, on se décale du but initial. On peut donc détruire quelque chose de bien en cherchant le meilleur.

Je le répète : ce qui importe maintenant, c'est que ce projet de loi soit adopté. L'adoption du projet de loi ne veut pas dire que le processus de révision se termine. On peut toujours chercher à améliorer la loi. Certes, il y aura une révision dans 10 ans. Cependant, rien n'empêche que l'on commence ce processus immédiatement et que l'on propose des modifications qui pourraient, éventuellement et même ponctuellement, être adoptées avant l'échéance de 10 ans.

J'arrête ici ma présentation, car je préfère plutôt répondre à vos à questions. Merci.

La présidente suppléante : Merci beaucoup, monsieur Doucet.

Je vais maintenant céder la parole à Me Naymark, puis je reviendrai à Me Labelle Eastaugh, puisqu'il y a un problème de connexion.

[*Traduction*]

Me Janice Naymark, avocate, à titre personnel : Bonjour, madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du comité. Je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître aujourd'hui. Comme en témoigne mon introduction, je ne suis pas une spécialiste en droit constitutionnel ou en droits linguistiques. Je témoigne devant vous à titre personnel, et non pour représenter une organisation quelconque.

Je suis une avocate spécialisée en droit commercial de Montréal, et j'ai été sélectionnée en 2021 pour faire partie du comité d'experts sur la langue. Je me limiterai aujourd'hui à expliquer exactement la raison pour laquelle la minorité anglophone du Québec est si déçue par le projet de loi C-13.

Même si nous reconnaissons que la langue française doit être protégée au Canada, nous sommes d'avis que la communauté anglophone du Québec nécessite également une protection. Ce

itself is threatened, but because the survival and vitality of our community are far from certain.

My comments today will focus on three areas: The nature of the Official Languages Act, the use of French in the federally regulated private businesses act and references to the Charter of the French language in the Official Languages Act.

The quasi-constitutional Official Languages Act has special status over other legislation and is used to interpret other federal laws. The Official Languages Act, like the constitutional provisions it brings to life, has always enshrined equal treatment of minority language speakers in Canada. Bill C-13 affects a dangerous paradigm shift, moving the Official Languages Act from a well-balanced act that recognizes two official languages and two minority communities and affording them similar protections to an act that promotes unequal linguistic rights for its citizens based upon their language and location. Bill C-13 creates different types of rights in Canada depending upon which official minority language you speak, and the most recent amendments to the preamble of Bill C-13 expressly authorized this differentiated treatment. We keep being told that nothing in this act diminishes the rights of anglophone communities in Quebec. If that is truly the case, why not include language to this effect in the act itself?

In regard the use of the French in the federally regulated private businesses act, the provisions of this act insofar as they apply to French language minority communities outside of Quebec will promote the use of French in those regions and be positive for the rights of such communities and their members. In Quebec, they will instead be positive for the rights of the majority language community and detrimental to the rights of the minority language community in Quebec and its members. Unfortunately, this act will result in the elimination of jobs for anglophones and reduce the services available to them in English in Quebec.

English speakers are already underrepresented in the federal civil service in Quebec and have a higher rate of unemployment in general in the province. The reality is simply that when you require that things be done in French but permit them to be done in English, businesses will stop hiring anglophones and operate solely in French to keep their costs down.

With regard to the Charter of the French language, the adoption of Bill 96 in Quebec struck a significant blow to the English-speaking community, essentially creating two classes of citizens: French speakers and everyone else. Bill C-13 could not

n'est pas parce que l'anglais lui-même est menacé, mais parce que la survie et le dynamisme de notre communauté sont loin d'être garantis.

J'aborderai aujourd'hui trois points : la nature de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et les références à la Charte de la langue française dans la Loi sur les langues officielles.

La Loi sur les langues officielles, qui est quasi constitutionnelle, a un statut particulier par rapport aux autres lois et peut être utilisée pour interpréter d'autres lois fédérales. La Loi sur les langues officielles, comme les dispositions constitutionnelles qu'elle met en lumière, a toujours prévu un traitement égal des locuteurs d'une langue minoritaire au Canada. Le projet de loi C-13 donne lieu à un changement de paradigme dangereux, faisant passer la Loi sur les langues officielles d'une loi bien équilibrée qui reconnaît les deux langues officielles et les deux communautés minoritaires, et leur accorde des protections similaires, à une loi qui fait la promotion de droits linguistiques inégaux pour ses citoyens en fonction de leur langue et de leur emplacement. Le projet de loi C-13 crée différentes catégories de droits au Canada en fonction de la langue officielle minoritaire parlée. Les modifications les plus récentes apportées au préambule du projet de loi C-13 autorisent expressément ce traitement différent. Les responsables nous disent sans cesse que rien dans cette loi ne réduit les droits des communautés anglophones du Québec. Si c'est vraiment le cas, pourquoi ne pas inclure un libellé à cet effet dans la loi?

Parlons de la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale. Ces dispositions, appliquées aux communautés francophones en situation minoritaire à l'extérieur du Québec, favoriseront l'utilisation du français dans ces régions et protégeront les droits des membres de ces communautés. Mais au Québec, ils favoriseront la communauté linguistique en situation majoritaire au détriment des communautés linguistiques minoritaires et de ses membres. Malheureusement, la loi fera perdre des emplois aux anglophones et réduira les services offerts en anglais au Québec.

Les anglophones sont déjà sous-représentés au sein de la fonction publique fédérale au Québec, et ils affichent généralement un taux de chômage plus élevé dans la province. Le fait est que si vous exigez que des choses soient faites en français, mais que vous permettez seulement qu'elles se déroulent en anglais, les entreprises cessent d'embaucher des anglophones et fonctionnent uniquement en français pour maintenir leurs coûts à un niveau raisonnable.

En ce qui concerne la Charte de la langue française, l'adoption du projet de loi n° 96 au Québec a porté un grand coup à la communauté anglophone du Québec, créant essentiellement deux catégories de citoyens : les francophones et les autres. Le projet

come at a more sensitive or difficult moment. We look to the federal government to protect our rights and assure us equal treatment as a minority language community in Canada. We are not conflating Bill 96 with Bill C-13, as some have suggested. As drafted, Bill C-13 provides credibility and support to, as well as indirect approval of, Bill 96. You need to be aware that Bill 96 contains many disturbing and even blatantly unconstitutional provisions, a number of which are already being contested before the courts in Quebec. Last week alone, 23 municipalities announced their intention to challenge various provisions.

Permit me to give you a few examples of what I am talking about. Bill 96 provides that all documents filed in legal proceedings by corporations must be in French regardless of the preferred language of the litigants.

Companies with more than five employees in Quebec must now publicly disclose the level of French competency of their employees on their *registre des entreprises du Québec*, and for what purpose other than to encourage public not to do business with these companies? The Office québécois de la langue française is given unheard-of search and seizure powers to verify whether a company is functioning in French. They have the right to seize computers and cell phones based upon an anonymous complaint. There is not even a warrant required.

Before accessing government services in English, an individual must now attest to the fact that they are entitled to receive these services in English. We actually have to check a box on the government websites before turning to the English page.

As you are all aware, Bill 96 purports to operate notwithstanding constitutionally protected fundamental rights and freedoms. The pre-emptive use of the “notwithstanding clause” alone to override these fundamental freedoms should be enough to give pause to anyone considering including references in Bill C-13 to the Charter of the French language. This truly matters, because supporting Bill 96 in this way tells all provinces that they can run roughshod over the Canadian Charter of Rights and Freedoms and disregard the rights of minority communities whenever it is convenient for them to do so. This is surely not the Canada you want to promote.

Including references to the Charter of the French language in the Official Languages Act has the effect of blurring federal and provincial spheres of competency. Why should the federal government, in a federal statute, recognize the goals of a provincial law? And why in particular one that is so

de loi C-13 n’aurait pas pu arriver à un moment plus sensible ou difficile. Nous nous tournons vers le gouvernement fédéral pour protéger nos droits et nous assurer un traitement égal en tant que communauté linguistique en situation minoritaire au Canada. Nous ne confondons pas les projets de loi n° 96 et C-13, comme certains l’ont laissé entendre. Tel qu’il est rédigé, le projet de loi C-13 donne de la crédibilité au projet de loi n° 96 en le soutenant et en l’approuvant indirectement. Il faut savoir que le projet de loi n° 96 contient de nombreuses dispositions inquiétantes, voire carrément inconstitutionnelles, dont certaines sont déjà contestées devant les tribunaux du Québec. La semaine dernière seulement, 23 municipalités ont annoncé leur intention de contester certains passages.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples de ce dont je parle. En vertu du projet de loi n° 96, tous les documents déposés par une personne morale dans le cadre d’une procédure judiciaire doivent être en français, quelle que soit la préférence linguistique des plaideurs.

Les entreprises ayant plus de cinq employés au Québec doivent désormais divulguer publiquement le niveau de compétence en français de leurs travailleurs au registre des entreprises du Québec. Quel en est l’objectif, autre que d’inciter la population à ne pas faire affaire avec ces entreprises? L’Office québécois de la langue française dispose de pouvoirs de perquisition et de saisie sans précédent pour vérifier si une entreprise fonctionne en français. Il a le droit de saisir des ordinateurs et des téléphones portables à la suite d’une plainte anonyme. Aucun mandat n’est même nécessaire.

Avant de recevoir des services gouvernementaux en anglais, une personne doit désormais confirmer qu’elle a le droit d’obtenir ces services dans cette langue. Nous devons en fait cocher une case sur les sites Web du gouvernement avant de pouvoir ouvrir la page anglaise.

Comme vous le savez tous, le projet de loi n° 96 est censé fonctionner en dépit des droits et libertés fondamentaux protégés par la Constitution. Le recours préventif à la disposition de dérogation pour supplanter ces libertés fondamentales devrait suffire à faire réfléchir quiconque envisage d’inclure des références à la Charte de la langue française au projet de loi C-13. C’est vraiment important, car le fait d’appuyer ainsi le projet de loi n° 96 indique à toutes les provinces qu’elles peuvent faire fi de la Charte canadienne des droits et libertés et ignorer les droits des communautés minoritaires chaque fois que cela les arrange. Ce n’est certainement pas le Canada que vous voulez faire valoir.

L’inclusion de référence à la Charte de la langue française du Québec dans la Loi sur les langues officielles a pour effet de brouiller la limite entre les sphères de compétence fédérale et provinciale. Pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il reconnaître les objectifs d’une loi provinciale dans une loi

controversial and dismissive of rights protected by the Constitution?

In conclusion, I have three recommendations. The first is that an additional paragraph should be added to the purpose clause in the Official Languages Act to provide that nothing in this act is intended to diminish the rights of the English-speaking minority community in Quebec. This will clarify the intention of the legislators and the interpretation of the provisions of the act. Second, it should be assured that the obligations created by the federally regulated private businesses act are balanced so that English-speaking employees and customers in Quebec won't suffer. Finally, I strongly urge you to eliminate all references in Bill C-13 to the Quebec Charter of the French language. Thank you for your attention.

The Acting Chair: Thank you, Ms. Naymark.

[*Translation*]

Thank you for your opening remarks.

Mr. Labelle Eastaugh is having connection problems. He will be joining us as soon as he can, and I will allow him his five minutes at that time.

I would ask the committee members present in the room to refrain from leaning in too close to your microphones or removing your earpiece when you do. That will prevent any acoustic feedback that may injure committee staff here in the room.

[*English*]

Colleagues, being aware of the time we have available to us, I suggest that for the first round, each senator be allowed five minutes, including questions and answers. Considering that we do not have as much time today, I will be stricter on time allocation this time.

[*Translation*]

Senator Poirier: Thanks to both witnesses for being with us this evening.

My question is for Mr. Doucet. Would Bill C-13 give effect to all of the findings of the Supreme Court of Canada in its judgment in Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique?

Mr. Doucet: I don't think it's easy to answer the question whether the bill gives full effect to the Supreme Court's judgment in the British Columbia case.

fédérale? Et pourquoi choisir une loi aussi controversée et méprisante pour les droits protégés par la Constitution?

En conclusion, j'ai trois recommandations à formuler. La première consiste à ajouter un paragraphe à la disposition sur l'objet de la Loi sur les langues officielles qui précise que rien dans cette loi ne vise à diminuer les droits de la communauté minoritaire anglophone du Québec. Voilà qui permettrait de clarifier l'intention des législateurs et l'interprétation des dispositions de la loi. Deuxièmement, il faudrait s'assurer que les obligations découlant de la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale sont équilibrées pour éviter que les employés et les clients anglophones du Québec n'en souffrent. Enfin, je vous demande instamment d'éliminer toute référence à la Charte québécoise de la langue française dans le projet de loi C-13. Je vous remercie de votre attention.

La présidente suppléante : Je vous remercie, maître Naymark.

[*Français*]

Je vous remercie de vos déclarations préliminaires.

Me Labelle Eastaugh a des problèmes de connexion. Il va se joindre à nous dès qu'il sera en mesure de le faire. Je lui accorderai ses cinq minutes de temps de parole à ce moment-là.

J'aimerais demander aux membres du comité présents dans la salle de s'abstenir de se pencher trop près de leur microphone ou de retirer leur oreillette lorsqu'ils le font. Cela permettra d'éviter tout retour sonore qui pourrait avoir un impact négatif sur le personnel du comité qui se trouve dans la salle.

[*Traduction*]

Chers collègues, compte tenu du temps dont nous disposons, je propose que chaque sénateur ait cinq minutes pour les questions et les réponses au premier tour. Puisque nous avons moins de temps aujourd'hui, je serai plus stricte sur le temps de parole, cette fois-ci.

[*Français*]

La sénatrice Poirier : Je remercie les deux témoins d'être des nôtres ce soir.

Ma question s'adresse à M. Doucet. Le projet de loi C-13 donne-t-il effet à l'ensemble des conclusions de la Cour suprême du Canada dans la décision ayant trait au Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique?

M. Doucet : Je pense que c'est une question à laquelle il n'est pas facile de répondre, à savoir si le projet de loi donne pleinement effet à la décision de la Cour suprême dans le dossier de la Colombie-Britannique.

I think the bill, as it stands, provides tools we can use to enumerate rights holders more accurately. It's an addition, a gain that we've secured that we didn't previously have.

So should the Supreme Court's judgment in the British Columbia case be given full effect? Some aspects of that decision trouble me. I might not want it to be given full effect.

The bill would definitely give greater assistance to francophone communities in enumerating rights holders who could then have access to French-language schools.

In that respect, this is definitely a very positive result. I don't think any act gives effect to all the judgments rendered on language rights issues by the courts today. If that were the case, we might not be here today. The bill is definitely a step in the right direction.

Senator Poirier: Thank you.

Senator Cormier: My question is for both witnesses and it concerns the inclusion of the Charter of the French Language.

Thank you very much for your testimony, Ms. Naymark. You were very clear.

Once again, I'm going to cite certain points, and I'd like to hear the comments of both witnesses on the subject.

The inclusion of the Charter of the French Language in Bill C-13 doesn't suppress anglophones' rights. It's a statement of fact, and, to use a legal expression, it isn't an incorporation by reference. It doesn't subordinate the Charter and federal institutions — and the Official Languages Act even less so — to the Charter of the French Language.

Bill C-13 doesn't affect the constitutional rights of anglophones; for example, section 133 of the Constitution Act, 1867 isn't affected. That section provides constitutional guarantees of the use of English and French in the debates of Parliament and the Quebec National Assembly.

The notwithstanding clause, which is section 33 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, thus authorizes Parliament or the legislature of a province to derogate from certain provisions of the Charter set forth in certain sections, but it is provided that the section does not apply to language rights; that is to say, sections 16 to 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

Je crois que le projet de loi donne actuellement des outils pour en arriver à un meilleur dénombrement des ayants droit. C'est un ajout, un gain que nous avons obtenu, qui n'était pas là auparavant.

Sur ce plan, est-ce que la décision de la Cour suprême sur la Colombie-Britannique mériterait qu'on lui donne pleinement effet? Certains aspects de cette décision m'inquiètent. Je ne voudrais peut-être pas qu'on lui donne pleinement effet.

Assurément, le projet de loi aide beaucoup mieux les communautés francophones en ce qui concerne le dénombrement des ayants droit qui pourraient avoir accès aux écoles de langue française.

Sur ce plan, c'est évidemment un résultat très positif. Je ne crois pas qu'aucune loi ne donne effet à toutes les décisions rendues par les tribunaux en matière de droits linguistiques actuellement. Si c'était le cas, nous ne serions peut-être pas ici aujourd'hui. Le projet de loi est certainement un pas dans la bonne direction.

La sénatrice Poirier : Merci.

Le sénateur Cormier : Ma question s'adresse aux deux témoins et elle concerne l'inclusion de la Charte de la langue française.

Maître Naymark, je vous remercie beaucoup pour votre témoignage. Vous avez été très claire.

Je vais de nouveau mentionner certains éléments et j'aimerais entendre les commentaires des deux témoins à ce sujet.

L'inclusion de la Charte de la langue française dans le projet de loi C-13 n'enlève pas de droits aux anglophones. Il s'agit d'une déclaration de faits et, pour utiliser une expression juridique, il ne s'agit pas d'une incorporation par renvoi. Elle ne subordonne pas la Charte et les institutions fédérales — et encore moins la Loi sur les langues officielles — à la Charte de la langue française.

Le projet de loi C-13 n'affecte pas les droits constitutionnels des anglophones; par exemple, l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 n'est pas affecté : cet article prévoit des garanties constitutionnelles quant à l'usage du français et de l'anglais dans les débats au Parlement et à l'Assemblée nationale au Québec.

La fameuse disposition de dérogation, c'est-à-dire l'article 33 de la Charte canadienne des droits et libertés, autorise effectivement le Parlement ou la législature d'une province à déroger à certaines dispositions de la Charte en vertu de certains articles, mais il est précisé que cet article ne s'applique pas aux droits linguistiques, c'est-à-dire aux articles 16 à 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

I would like to hear what you have to say on that subject because our concerns are mainly about language rights. However, based on the information I have, it seems that doesn't affect language rights.

I'd like to hear you both on that matter.

Mr. Doucet: I'll let Ms. Naymark answer first, and then I'll respond.

Ms. Naymark: First of all, it's true that there's no incorporation by reference. However, are you aware of any federal statutes that refer to a provincial act?

First, I find that bizarre; and, second, I consider it disappointing for anglophones' rights given the major controversy surrounding Bill 96.

This act also affects other rights set forth in the Canadian Charter of Rights and Freedoms, particularly sections 2 and 15, which concern freedom of expression and equality. So this isn't just about section 133; other rights set forth in the Canadian Charter of Rights and Freedoms are also affected.

We view this as a recognition of Bill 96, even though it isn't an incorporation of that act in the federal act.

This guarantees support for and recognition of the validity of that act. The federal government shouldn't be taking part in that debate but rather should protect our rights as a minority community.

Mr. Doucet: Senator, you probably answered the question in your preamble when you said it wasn't an incorporation by reference. It's true that sections 16 to 20 of the Charter, which concern federal institutions and language obligations, will continue to apply in Quebec; the notwithstanding clause doesn't apply to those provisions. Section 133 will still stand as well, so I won't comment on the validity of Bill 96. That debate must be conducted in Quebec, and it will be conducted in the courts, as Ms. Naymark said earlier.

At the federal level, and as regards the Official Languages Act, I don't see how that reference affects constitutional rights or section 133.

Earlier Ms. Naymark mentioned that it was also important to have a certain degree of symmetry with respect to language rights. Speaking of section 133, I'd like to recall that that section itself created a linguistic asymmetry in Canada at the country's founding, because it acknowledged the rights of anglophones in Quebec, whereas francophones in the other provinces didn't have the same rights. In New Brunswick, people

J'aimerais vous entendre à ce sujet, car nos préoccupations ont notamment trait aux droits linguistiques. Pourtant, selon l'information dont je dispose, il semble que cela n'affecte pas les droits linguistiques.

J'aimerais vous entendre tous les deux sur cette question.

M. Doucet : Je vais laisser Me Naymark répondre en premier et je répondrai ensuite.

Me Naymark : Dans un premier temps, il est vrai qu'il n'y a pas d'incorporation par renvoi; cependant, connaissez-vous plusieurs lois fédérales qui font mention d'une loi provinciale?

Premièrement, je trouve cela bizarre; deuxièmement, je trouve cela décevant à l'égard des droits des anglophones, étant donné la grande controverse entourant le projet de loi n° 96.

Cette loi touche aussi d'autres droits énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés, notamment à l'article 15 et à l'article 2, articles qui traitent de la liberté d'expression et de l'égalité. Il ne s'agit donc pas seulement de l'article 133; d'autres droits énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés sont touchés.

Nous prenons cela comme une reconnaissance du projet de loi n° 96, même s'il ne s'agit pas d'une incorporation de cette loi dans la loi fédérale.

Cela assure un appui et une reconnaissance à la validité de cette loi; selon nous, le gouvernement fédéral ne devrait pas prendre part à ce débat, mais plutôt protéger nos droits à titre de communauté minoritaire.

M. Doucet : Sénateur, vous avez probablement répondu à la question dans votre préambule lorsque vous avez précisé qu'il ne s'agissait pas d'une incorporation par renvoi. Il est vrai que les articles 16 à 20 de la Charte, qui portent sur les institutions fédérales et les obligations linguistiques, continueront d'être appliqués au Québec; la disposition de dérogation ne s'applique pas à ces dispositions. L'article 133 sera toujours présent aussi, alors je ne me prononcerai pas sur le bien-fondé de la loi n° 96; ce débat doit se faire au Québec. Ils feront ce débat devant les tribunaux, comme Me Naymark l'a dit tout à l'heure.

À l'échelle fédérale et en ce qui a trait à la Loi sur les langues officielles, je ne vois pas en quoi cette référence affecte les droits constitutionnels et l'article 133.

Tout à l'heure, Me Naymark a mentionné qu'il était également important d'avoir une certaine symétrie eu égard aux droits linguistiques. J'aimerais rappeler, en parlant de l'article 133, que cet article lui-même créait déjà une asymétrie au Canada sur le plan linguistique lors de la création du pays, puisqu'il reconnaissait des droits aux anglophones au Québec, alors que les francophones des autres provinces n'avaient pas ces mêmes

didn't have access to section 133; they didn't have that until 1982, when the Charter was adopted.

We can talk about Manitoba, with section 23 of the Manitoba Act of 1870, but we know what happened in that case: The government promptly abolished those rights that were equivalent to those provided under section 133, and we had to wait more than 100 years for Franco-Manitobans to get them back.

We can talk about section 110 of the North-West Territories Act, which was recognized in the *Mercure* decision and which acknowledged similar rights, which Alberta and Saskatchewan immediately abolished after the court rendered its judgment.

Consequently, there has already been an asymmetry with respect to rights; in this instance, that asymmetry is designed to promote a situation of vulnerability. I believe it's entirely legitimate in the case of the Official Languages Act.

The Acting Chair: Your speaking time is up, Senator Cormier. I'll put you down for the second round.

Mr. Labelle Eastaugh, we are going to allow you five minutes for your opening remarks. Then we will follow with our period of questions. Unfortunately, I believe you are still having connection problems.

So we will continue the period of questions with Senator Loffreda and then return to Mr. Labelle Eastaugh if his connection improves.

[*English*]

Senator Loffreda: Thank you to the panellists for being here.

I, along with the majority of Montrealers, believe in protecting the French language, but, Ms. Naymark, you expressed the English community concerns very well in your preamble. Would you agree that a solution to avoid any confusion and to seek legal clarity would be to remove the reference to the provincial law completely? Perhaps, as an alternative, we could replace it with a reference to the fact that the National Assembly of Quebec has recognized French as the official language of the province. Would that not reduce any risk of misinterpretation?

I do have a second question. I will give you some time to prepare that answer.

What impacts, if any, would removing the references to the Quebec Charter of the French language have on the overall intent of Bill C-13 in protecting and promoting the French language in

droits. Au Nouveau-Brunswick, on n'avait pas accès à l'article 133; on ne l'a pas eu avant 1982, avec l'adoption de la Charte.

On peut parler du Manitoba, avec l'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba, mais nous savons ce qui est arrivé dans ce cas; le gouvernement a aboli rapidement ces droits qui étaient équivalents à l'article 133 et il a fallu plus de 100 ans avant que les Franco-Manitobains puissent les regagner.

On peut parler de l'article 110 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, qui avait été reconnu dans l'arrêt *Mercure* et qui reconnaissait des droits semblables, que l'Alberta et la Saskatchewan ont immédiatement abolis dès le lendemain de la décision de la cour.

Il y a donc déjà eu une asymétrie en ce qui concerne les droits; dans ce cas-ci, cette asymétrie vise à favoriser une situation de vulnérabilité. Je crois qu'elle est parfaitement légitime dans le cas de la Loi sur les langues officielles.

La présidente suppléante : Votre temps de parole est écoulé, sénateur Cormier. Je vous inscris pour le second tour.

Maître Labelle Eastaugh, nous allons vous allouer cinq minutes pour vos commentaires introductifs. Nous poursuivrons ensuite notre période de questions. Malheureusement, je crois que vous éprouvez encore des problèmes de connexion.

Nous allons donc poursuivre la période des questions avec le sénateur Loffreda et nous reviendrons à Me Labelle Eastaugh si sa connexion s'améliore.

[*Traduction*]

Le sénateur Loffreda : Je remercie les témoins d'être avec nous.

Comme la majorité des Montréalais, je crois qu'il faut protéger la langue française. Dans votre introduction, maître Naymark, vous avez toutefois très bien exprimé les préoccupations de la communauté anglophone. Afin d'éviter toute confusion et de clarifier les choses sur le plan juridique, il faudrait retirer complètement toute référence à la loi provinciale, n'est-ce pas? Peut-être pourrions-nous plutôt remplacer ces dispositions par une mention du fait que l'Assemblée nationale du Québec a reconnu que le français est la langue officielle de la province. Une telle solution ne réduirait-elle pas le risque de mauvaise interprétation?

J'ai une deuxième question. Je vous laisserai un peu de temps pour préparer la réponse.

Quelle serait l'incidence, le cas échéant, de supprimer les références à la Charte québécoise de la langue française sur l'intention générale du projet de loi C-13, qui vise à protéger et à

Quebec? How does the inclusion of the charter in the federal law actually help francophones in Quebec?

I'm of the view that removing it will not affect French language rights; rather, keeping it could be harmful to the English-speaking community in Quebec, due to the concerns you have already expressed.

Ms. Naymark: Thank you, Senator Loffreda.

I was taking notes. I am not sure if I have your questions exactly correct. You asked whether removing the reference to the charter and replacing it with a recognition that the National Assembly of Quebec has declared French to be the official language of Quebec — if that would make a difference?

Senator Loffreda: Yes —

Ms. Naymark: That was your first question.

Senator Loffreda: My question — to reword it — is this: As an alternative, we could replace it with a reference to the fact that the National Assembly of Quebec has recognized French as the official language of the province rather than make reference — because there are three explicit references to Bill 96. That is concerning, because we all know — and you did explain well what Bill 96 entails for the English-speaking minority — that is a debate to be held in the National Assembly — but why refer to Bill 96? Let's refer to the National Assembly that has declared French as the official language of Quebec.

Ms. Naymark: With regard to the references to the charter, they are all troubling, and the most troubling is the one in the preamble — the purpose clause — because that is the clause that will be used to interpret the remaining provisions of the act. If you replace it with a reference to the National Assembly recognizing French as the official language in Quebec, I think that would be an improvement. It would still be fair to ask for an inclusion of a clause to the effect that “nothing in the Official Languages Act is intended to diminish the rights of the English-speaking community of Quebec,” because the problem we have right now is that this concept that improving French means diminishing the rights of the anglophone community, and it really doesn't have to.

I am 100% behind everything Mr. Doucet has been saying about the fight for French minority rights outside of Quebec.

[*Translation*]

I congratulate them for fighting for many years to have their rights recognized. We're demanding exactly the same thing; we don't want to lose our rights.

promouvoir la langue française au Québec? Comment l'inclusion de la charte à la loi fédérale aide-t-elle réellement les francophones du Québec?

Je suis d'avis que le retrait de ces passages n'aura pas d'incidence sur les droits des francophones. En revanche, leur maintien pourrait nuire à la communauté anglophone du Québec, en raison des préoccupations que vous avez déjà exprimées.

Me Naymark : Je remercie le sénateur Loffreda.

Je prenais des notes. Je ne suis pas certaine d'avoir bien compris vos questions. Vous avez demandé si le fait de supprimer la référence à la charte et de la remplacer par le fait que l'Assemblée nationale du Québec a déclaré que le français est la langue officielle du Québec changerait la donne. Est-ce exact?

Le sénateur Loffreda : Oui...

Me Naymark : C'était votre première question.

Le sénateur Loffreda : Ma question est la suivante, et je la reformule : comme solution de rechange, nous pourrions remplacer la référence par une mention du fait que l'Assemblée nationale du Québec reconnaît le français comme langue officielle de la province — il y a trois références explicites au projet de loi n° 96. C'est inquiétant, car nous savons tous que ce débat doit avoir lieu à l'Assemblée nationale. Vous avez bien expliqué ce que la loi n° 96 suppose pour la minorité anglophone, alors pourquoi y faire référence? Disons plutôt que l'Assemblée nationale a déclaré avoir le français comme langue officielle du Québec.

Me Naymark : Toutes les références à la charte sont troublantes, et c'est d'autant plus vrai pour le préambule, qui est la disposition sur l'objet, puisqu'elle servira à interpréter les autres dispositions de la loi. Je pense qu'il serait préférable de remplacer ce passage par une référence à la reconnaissance du français comme langue officielle au Québec par l'Assemblée nationale. Il faudrait tout de même demander d'inclure une disposition stipulant que rien dans la Loi sur les langues officielles ne vise à diminuer les droits de la communauté anglophone du Québec. Ce qui nous pose problème actuellement, c'est l'idée de diminuer les droits de la communauté anglophone pour améliorer le français, ce qui n'est vraiment pas nécessaire.

Je soutiens totalement tout ce que M. Doucet a dit au sujet de la lutte pour les droits des minorités francophones à l'extérieur du Québec.

[*Français*]

Je les félicite de s'être battus pendant plusieurs années pour faire respecter leurs droits. Nous demandons exactement la même chose; nous ne voulons pas perdre nos droits.

[English]

By including the references to the charter, we are implicitly approving the removal of rights from the English-language community in Quebec, because that is what Bill 96 does.

Senator Loffreda: With respect to my other question, how does the inclusion of the charter in the federal law actually help francophones in Quebec? Do you feel it does?

Ms. Naymark: I feel it hurts anglophones more than it helps francophones in Quebec.

Senator Loffreda: Thank you.

Ms. Naymark: I think the rights are clear as they are spelled out in the bill, and by adding references to the charter, you are adding an extra tool to allow a reduction of the English-language community's rights.

Senator Loffreda: Thank you.

[Translation]

The Acting Chair: Mr. Labelle Eastaugh, we can see that you're back with us. We hope that you can deliver your presentation and that your connection remains stable. The floor is yours.

Érik Labelle Eastaugh, Associate Professor and Director, International Observatory on Language Rights, Université de Moncton professeur, as an individual: Good afternoon and thank you very much. I'm very sorry for all these technical issues. I'll be brief in case I'm still having a connection problem.

First of all, I would just like to say that I support Professor Doucet's comments — or at least the part that I heard — which echo comments that I myself have made before this committee in the past.

As for my remarks, I will take advantage of this invitation to discuss a very concrete and specific point. I recently noted, while preparing for a case, that Bill C-13 proposes a series of amendments to Part VII of the Official Languages Act. More specifically, it would clarify various aspects of the general obligation that is already set forth in the present act.

As you know, one of the main reasons for these additions is the Federal Court of Appeal's judgment in *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique*, or FFCB, which essentially gutted section 41 and drained it of all meaning.

[Traduction]

En faisant référence à la charte, nous acceptons implicitement de diminuer les droits de la communauté anglophone du Québec, car c'est l'essence même du projet de loi n^o 96.

Le sénateur Loffreda : En ce qui concerne mon autre question, en quoi l'inclusion de la charte dans la loi fédérale aide-t-elle les francophones du Québec? Pensez-vous que c'est le cas?

Me Naymark : J'ai l'impression que cette mention nuit plus aux anglophones qu'elle n'aide les francophones du Québec.

Le sénateur Loffreda : Je vous remercie.

Me Naymark : Je pense que les droits sont énoncés clairement dans le projet de loi, mais en ajoutant des références à la charte, vous créez un outil supplémentaire permettant de réduire les droits de la communauté anglophone.

Le sénateur Loffreda : Je vous remercie.

[Français]

La présidente suppléante : Maître Labelle Eastaugh, nous voyons que vous êtes de retour parmi nous. Nous espérons que vous pourrez nous livrer votre présentation et que votre connexion demeurera stable. Vous avez la parole.

Me Érik Labelle Eastaugh, professeur agrégé et directeur, Observatoire international des droits linguistiques, Université de Moncton, à titre personnel : Bonjour et merci beaucoup. Je suis bien désolé de tous ces pépins techniques. Je serai bref, au cas où il y aurait encore un problème de connexion.

Premièrement, j'aimerais simplement dire que je souscris aux commentaires du professeur Doucet — ou du moins la partie que j'ai entendue —, qui font écho à des commentaires que j'ai déjà faits moi-même par le passé devant ce comité.

Pour ce qui est de mon intervention, je profite de l'invitation pour parler d'un point très concret et précis. J'ai remarqué récemment, en préparant un dossier, que le projet de loi C-13 propose une série de modifications à la partie VII de la Loi sur les langues officielles. Il vise notamment à préciser différents aspects de l'obligation générale qui est déjà prévue dans la loi actuelle.

Comme vous le savez, l'une des principales raisons de ces ajouts, c'est la décision de la Cour d'appel fédérale dans l'affaire de la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (FFCB) qui, essentiellement, avait charcuté l'article 41 et l'avait vidé de tout son sens.

Generally speaking, the new approach taken toward amendments to Part VII is excellent and entirely sensible. However, the amendments were drafted before the Federal Court of Appeal rendered its judgment in the FFCB affair.

I recently realized that, on one point in particular — which is nevertheless quite an important one — the wording of Bill C-13, as cited in the Federal Court of Appeal's judgment in FFCB, represents a step backward from the current state of the law.

I prepared a brief working paper and submitted it to the clerk of the committee. You may not have received it yet, but I will be referring to it as I explain the nature of the problem in detail. The essence of that problem is that the Federal Court of Appeal's decision indicates that federal institutions, as a result of all their decisions, have a systematic obligation to avoid or, if that's impossible, mitigate the negative consequences that their decisions or initiatives may have on the vitality and development of official language minority communities.

A version of that obligation may be found in new subsection 41(7) introduced under the Bill C-13. However, this version was drafted before the Federal Court of Appeal handed down its judgment, and it does not go as far as the court does in that decision. Consequently, if subsection 41(7) were adopted in its present form, it would constitute a step backward from the current state of the law.

In my brief, I propose amendments to subsection 41(7) that reflect the language used in the Federal Court of Appeal decision and that would help eliminate the problem and harmonize the new obligation provided under subsection 41(7), in accordance with the current state of the law, in order to avoid any regressive impact.

As you will understand, this is quite an important issue, since although the obligation to take positive measures that contribute proactively to the vitality and development of the communities is important, we must avoid making decisions that undermine that vitality and development. In some cases, that may be even more important than taking positive measures.

The obligation not to harm is the logical counterpart of the obligation to take positive measures. I think it would be important to strengthen the wording of that obligation in Bill C-13 to ensure there is no backsliding on this point. I will conclude my remarks on that point. Thank you.

The Acting Chair: Thank you very much, Mr. Labelle Eastaugh. Senator Seidman, you are the next person to ask a question.

De façon générale, la nouvelle approche qui a été adoptée concernant les modifications à la partie VII est excellente et tout à fait censée. Toutefois, les modifications ont été rédigées avant que la Cour d'appel fédérale ne rende son jugement dans l'affaire de la FFCB.

Ce que j'ai constaté récemment, c'est que, sur un point en particulier — qui est tout de même assez important —, le libellé du projet de loi C-13, tel qu'il figure dans le jugement de la Cour d'appel fédérale dans l'affaire de la FFCB, représente un recul par rapport à l'état actuel du droit.

J'ai préparé un court document de travail que j'ai transmis à la greffière du comité. Vous ne l'avez peut-être pas encore reçu, mais je vais m'y référer pour expliquer en détail la nature du problème. D'ailleurs, l'essence du problème, c'est que la décision de la Cour d'appel fédérale indique que, de façon systématique, les institutions fédérales ont, en vertu de toutes leurs décisions, l'obligation d'éviter ou, si ce n'est pas possible de le faire, d'atténuer les conséquences négatives que leurs décisions ou leurs initiatives pourraient avoir vis-à-vis de l'épanouissement et du développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Une version de cette obligation se retrouve au paragraphe 41(7) du projet de loi C-13. Cependant, cette version a été rédigée préalablement au jugement de la Cour d'appel fédérale, et elle va moins loin que la Cour d'appel fédérale dans son jugement. Donc, si le paragraphe 41(7) était adopté dans sa forme actuelle, il y aurait un recul par rapport à l'état actuel du droit.

Dans mon document, je propose des modifications au paragraphe 41(7), qui sont calquées sur le langage employé dans la décision de la Cour d'appel fédérale et qui permettraient d'éliminer le problème et d'harmoniser la nouvelle obligation prévue au paragraphe 41(7) conformément à l'état du droit actuel, afin d'éviter qu'il y ait un recul.

Vous comprendrez qu'il s'agit d'une question tout de même assez importante, puisque, tout autant que l'obligation de prendre des mesures positives contribuant de façon proactive à l'épanouissement et au développement des communautés est importante, il faut éviter de prendre des décisions qui nuisent à ces mêmes épanouissement et développement. Dans certains cas, cela peut même être plus important que la prise de mesures positives.

En fait, l'obligation de ne pas nuire est le pendant logique de l'obligation de prendre des mesures positives. Selon moi, il serait important de renforcer la façon dont cette obligation est formulée dans le projet de loi C-13 pour s'assurer qu'on ne recule pas sur ce point. C'est là-dessus que je conclurai mes remarques. Merci.

La présidente suppléante : Merci beaucoup, maître Labelle Eastaugh. Sénatrice Seidman, vous êtes la prochaine à poser une question.

[English]

Senator Seidman: I would like to say thank you to our witnesses for being with us today. My question is for Professors Doucet and Labelle Eastaugh. And Professor Doucet, perhaps you might begin. It's very simple. Are you concerned that the New Brunswick Official Languages Act is not mentioned in Bill C-13?

Mr. Doucet: No, I'm not concerned that it is not mentioned. I don't see why it should be mentioned. What is important, though, is that the act does recognize the specificity when implementing the act. It is important to recognize the specificity of New Brunswick. The example I can give you is the same one I gave you a while ago where the RCMP in New Brunswick refused to offer services to francophone New Brunswickers all over the province at that time because it was applying the federal act, which states that you don't have to offer services everywhere in New Brunswick. We had to go to the Supreme Court to get that overturned.

Now, in the act, when it talks about the specificity of New Brunswick, that does include New Brunswick and the linguistic obligation that we find in the Charter — for example, in section 16.1, which is the equality of both linguistic communities in New Brunswick. The example I gave would not happen anymore because we would be able to rely on that to make sure the federal institutions do respect the specificity of New Brunswick.

Senator Seidman: Mr. Labelle Eastaugh, can you answer the same question?

Mr. Labelle Eastaugh: Yes, I share Professor Doucet's view. I'm not concerned for the same reasons he outlined and also because insofar as this is related to the mention of the Charter of the French language in the act, my understanding — I gather there was a bit of an exchange of views on this earlier when I was in and out, so I don't know exactly what was said — of the scheme of Bill C-13 is that the relevance of that mention is that Bill C-13 applies to questions that potentially also arise under the Charter of the French language. And it provides a mechanism whereby federal companies can elect to be governed by the Charter of the French Language rather than the Official Languages Act. So there is a need for the act to be mentioned there. There is no overlap, as I understand it, between the federal Official Languages Act and the New Brunswick Official Languages Act that would call for that kind of specific reference.

Senator Seidman: Just further along that line, Professor Labelle Eastaugh — yes, you probably didn't hear the discussion, but what you referred to are the federally regulated corporations, and that's part two of this bill. But the first part of the bill has to do with the Official Languages Act, of course, where the charter as well is mentioned. So how to you square

[Traduction]

La sénatrice Seidman : J'aimerais remercier nos témoins d'être avec nous aujourd'hui. Ma question s'adresse aux professeurs Doucet et Labelle Eastaugh. Professeur Doucet, vous pourriez commencer. Ma question est très simple. Êtes-vous inquiet que la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick ne soit pas mentionnée dans le projet de loi C-13?

M. Doucet : Non, je n'en suis pas inquiet. Je ne vois pas pourquoi il en serait mention. Ce qui est toutefois important, c'est que la loi reconnaît la spécificité au moment de la mise en œuvre. Il est important de tenir compte des besoins propres au Nouveau-Brunswick. Je peux vous donner le même exemple que précédemment. À l'époque, la GRC du Nouveau-Brunswick avait refusé de servir les Néo-Brunswickois francophones de toute la province parce qu'elle appliquait la loi fédérale, qui dit qu'elle n'est pas tenue d'offrir des services dans toute la province. Nous avons dû nous adresser à la Cour suprême pour faire infirmer cette décision.

Maintenant, lorsque la loi parle de la spécificité du Nouveau-Brunswick, elle englobe la province et l'obligation linguistique conférée par la Charte — par exemple, l'article 16.1 porte sur le statut égal des deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick. L'exemple que j'ai donné ne se produirait plus parce que nous pourrions invoquer cette disposition pour inciter les institutions fédérales à respecter la spécificité du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Seidman : Monsieur Labelle Eastaugh, pouvez-vous répondre à la même question?

Me Labelle Eastaugh : En effet, je suis du même avis que le professeur Doucet. Je ne suis pas inquiet pour les mêmes raisons qu'il a évoquées. En ce qui a trait à la mention de la Charte de la langue française dans la loi — j'imagine qu'il y a eu des discussions à ce sujet alors que je tentais de me brancher, de sorte que j'ignore ce qui a été dit exactement. Ce que je comprends de l'esprit du projet de loi C-13 est qu'il est pertinent de la mentionner pour des enjeux qui pourraient également relever de cette charte. Le projet de loi permet aux entreprises de compétence fédérale de choisir d'être régies par la Charte de la langue française plutôt que par la Loi sur les langues officielles. Il est donc nécessaire d'en faire mention. Sauf erreur, il n'y a pas de chevauchement entre la Loi sur les langues officielles fédérale et celle du Nouveau-Brunswick qui justifierait une telle référence.

La sénatrice Seidman : Dans le même ordre d'idées, professeur Labelle Eastaugh, il est vrai que vous n'avez probablement pas entendu les échanges, mais vous avez fait référence aux sociétés de compétence fédérale, qui sont le deuxième volet du projet de loi. Or, la première partie se rapporte bien sûr à la Loi sur les langues officielles, où la charte

that with the point you just made about federally regulated corporations?

Mr. Labelle Eastaugh: Well, I would point out that the specificity of New Brunswick stems not principally from its official languages act but from the provisions in the constitutional Charter of Rights and Freedoms dealing with language. If I'm not mistaken — I'm working from memory now — those are explicitly mentioned in the Official Languages Act. In that respect, I don't really see an issue.

Senator Seidman: My question for Ms. Naymark has already been asked and answered, so I am finished. Thank you.

[*Translation*]

Senator Audette: First of all, I'm going to start with a positive comment because my languages are French and Innu-aimun, and I'm trying to speak English as I perform my senatorial duties.

You mentioned that Indigenous languages were vulnerable as well, and I thank you for that, because one's choice of words can mitigate certain reactions, including my own when I hear that French is the only endangered language, whereas many Indigenous languages are as well. So I thank you for your comment.

My question is for Ms. Naymark. You mentioned that, at the assembly of chiefs, the First Nations Education Council filed a legal challenge concerning 14 sections of the Charter of the French Language. You surely know that education and access to justice are two major issues that will have an impact on us.

If we ever win this legal challenge in court, will that have an impact on the Official Languages Act, since it's said that the Charter of the French Language is included in Bill C-13?

Ms. Naymark: We can always amend the Charter of the French Language in response to court decisions, government changes and needs of the moment. Sometimes, even after the courts have ruled certain provisions of the Charter of the French Language unconstitutional, the Quebec government hasn't really reacted in accordance with the Supreme Court's judgment. In short, the reference isn't static; the Charter of the French Language may change, but the reference in Bill C-13 remains. The problem in my mind is that this recognizes an act that is controversial today — that's the least one can say — and that could well be even more controversial in future.

est aussi mentionnée. Comment cela cadre-t-il avec ce que vous venez de dire au sujet des sociétés de compétence fédérale?

Me Labelle Eastaugh : En fait, j'aimerais souligner que la spécificité du Nouveau-Brunswick ne découle pas principalement de sa loi sur les langues officielles, mais plutôt des dispositions de la Charte constitutionnelle des droits et libertés qui traitent des langues. Si ma mémoire m'est fidèle, ces éléments sont énoncés explicitement dans la Loi sur les langues officielles. Dans cette optique, je n'y vois pas vraiment de problème.

La sénatrice Seidman : La question que j'avais préparée pour Me Naymark a déjà été posée et des réponses y ont été données. J'ai donc terminé. Je vous remercie.

[*Français*]

La sénatrice Audette : Tout d'abord, je commence par un commentaire positif, parce que je porte en moi la langue française et l'innu-aimun et que j'essaie de m'exprimer en anglais dans l'exercice de mes fonctions de sénatrice.

Vous avez mentionné que les langues autochtones étaient vulnérables elles aussi et je vous en remercie, parce que le choix des mots atténue peut-être certaines réactions, y compris la mienne lorsque j'entends dire que le français est la seule langue qui est en danger, alors que beaucoup de langues autochtones le sont également. Je vous remercie donc de votre commentaire.

Ma question s'adresse à Me Naymark. Vous avez mentionné que, à l'assemblée des chefs, le Conseil en éducation des Premières Nations a déposé une contestation judiciaire dans laquelle 14 articles de la Charte de la langue française sont visés. Vous savez certainement que l'éducation et l'accès à la justice sont des enjeux majeurs qui auront un impact sur nous.

Si jamais nous gagnons en cour avec cette contestation judiciaire, est-ce que cela aura des répercussions sur la Loi sur les langues officielles, puisqu'on mentionne que la Charte de la langue française est incluse dans le projet de loi C-13?

Me Naymark : On peut toujours amender la Charte de la langue française à la suite des décisions de la cour, des changements de gouvernement et des besoins du moment. Parfois, même après la reconnaissance par les cours de l'inconstitutionnalité de certaines dispositions de la Charte de la langue française, le gouvernement du Québec n'a pas tout à fait réagi conformément à la décision de la Cour suprême. Bref, la référence n'est pas statique; la Charte de la langue française peut changer, mais la référence dans le projet de loi C-13 reste là. Pour moi, le problème, c'est que l'on accorde une reconnaissance à une loi qui, aujourd'hui, est controversée, c'est le moins que l'on puisse dire, et qui risque d'être encore plus controversée à l'avenir.

I think it's the reference as such that's the problem.

Senator Audette: If I can go a little further, since I'm not a lawyer and don't have the legal expertise, and so on, of many of my colleagues, I've always been concerned that, if you write — The choice of words is important; words create paragraphs, and paragraphs create laws. Can the act of talking about a specific province or region become a tool that can be turned around and used against us in our region to recognize conventioned First Nations, which are entitled to an exemption under Bill 101 in Quebec? Under Bill C-13, that exemption can no longer be recognized or debated in court. My concern is this: Could Quebec take advantage of this and say it now has an act that protects it as a province? I'm being told no.

Ms. Naymark: You can't absolutely say that a federal act and a provincial act that contradict each other — The two acts don't necessarily cover the same fields or derive from the same powers of the federal or provincial government. There are overlaps, of course, but there's always a way to achieve recognition under one act of things that aren't recognized under another act. There could well be conflicts.

Senator Clement: Good evening, and thanks to the three witnesses.

[English]

I'm going to say it in English and Mohawk. Good evening and thank you. [*Indigenous language spoken*]. I like it when the transcript reads "Indigenous language."

[Translation]

Here's my first question. I'll begin with Mr. Doucet. You said in your testimony that Bill C-13 wasn't perfect. So I'd like to know what more you would have done if we'd had more time, but I'd also like to know the following: What will you expect from this bill when it's reviewed in 10 years? I'm putting those two questions to all three witnesses.

Mr. Doucet: First, no single act is perfect; unfortunately, nothing is perfect in this world.

Looking at Bill C-13, you could have added certain things, such as protection for the court challenges program to make sure it can't be cancelled in future; you could have further clarified the powers under Part VII and ensured that they're consistent with the judgments that have been rendered.

À mon avis, c'est la référence en tant que telle qui est problématique.

La sénatrice Audette : Si je peux aller un peu plus loin, puisque je ne suis pas juriste et que je n'ai pas l'expertise de bon nombre de mes collègues en droit et ainsi de suite, j'ai toujours eu la préoccupation que si l'on écrit... Le choix des mots est important; les mots vont créer des paragraphes et les paragraphes vont créer des lois. Le fait de parler d'une province et d'une région spécifique peut-il devenir un outil qui se retournera contre nous, dans notre région, pour reconnaître des Premières Nations conventionnées qui ont droit à une exemption par rapport à la loi 101 au Québec? Avec le projet de loi C-13, on ne pourra plus reconnaître cette exemption ou débattre en cour. Ma préoccupation est la suivante : est-ce que le Québec pourrait profiter de cela et dire qu'il a une loi qui le protège comme province? On me dit que non.

Me Naymark : On ne peut pas tout à fait dire qu'une loi fédérale et une loi provinciale qui se contredisent... Les deux lois ne couvrent pas nécessairement les mêmes domaines ou ne proviennent pas des mêmes pouvoirs du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial. Il y a des chevauchements, bien sûr, mais il y a toujours moyen de faire reconnaître, en vertu d'une loi, des choses qui ne sont pas reconnues en vertu d'une autre loi. Il risque d'y avoir des conflits.

La sénatrice Clement : Bonsoir et merci aux trois témoins.

[Traduction]

Je vais le dire en anglais et en mohawk. *Good evening and thank you.* [*mots prononcés dans une langue autochtone*]. J'aime bien quand il est écrit « langue autochtone » dans la transcription.

[Français]

Voici ma première question. Je vais commencer par M. Doucet. Vous avez dit, lors de votre témoignage, que le projet de loi C-13 n'était pas parfait. J'aimerais donc savoir ce que vous auriez fait de plus, si on avait eu plus de temps. J'aimerais aussi savoir ce qui suit : qu'attendez-vous de ce projet de loi lors de son réexamen dans 10 ans? Je pose ces deux questions aux trois témoins.

M. Doucet : Premièrement, il n'y a pas une seule loi qui est parfaite; la perfection n'est malheureusement pas de ce monde.

Lorsqu'on regarde le projet de loi C-13, on aurait pu ajouter certaines choses, comme une protection pour le Programme de contestation judiciaire, pour assurer qu'on ne puisse plus l'abolir à l'avenir; on aurait pu préciser un peu mieux les pouvoirs de la partie VII et s'assurer qu'ils sont conformes aux décisions qui ont été rendues.

A lot of things could have been done. You could have added elements, but, at some point, you have to move on to a new phase and pass the bill. That doesn't mean you should stop discussing possible amendments that might arise. What would I like to see in the act in 10 years? First of all, I'd like to see a government that makes sure it honours the obligations provided for in Bill C-13.

We've seen that with the Official Languages Act in New Brunswick. We have an Official Languages Act, and its implementation is far from guaranteed by the current governments. The same is true at the federal level; earlier we discussed Part VII, and the implementation of the act is never a sure thing.

The first thing I hope for is that governments, regardless of which government, make sure they actually discharge the obligations they've accepted.

What will happen in 10 years? When I took part in the first review of the Official Languages Act in 1988, there was no social media or Internet. You couldn't have held a committee meeting via Zoom; it didn't exist. I didn't even know that would happen. Things change quickly in the world, so you have to ensure that the act continues to meet the needs of the communities as they occur.

Francophone communities in Canada are in a very vulnerable position. In two or three years, they may need other changes to the act, and we may have to address matters differently.

In that respect, I can't say what we should see in 10 years, but I'm happy to see that there will be a review in 10 years, even though I would have preferred it to be in 5 years.

I'm happy to see that your committee can continue its work during that time.

Ms. Naymark: Thank you. In 10 years, I'd like to see growth in the francophone minority communities outside Quebec. I'd like to see that their rights have expanded. We take baby steps with every amendment to the act, but I hope we can continue in that direction. I'd like to see the federal government encourage English and French majority language people to improve their minority language skills.

I'd also like the rights of minority communities to be recognized across Canada.

Mr. Labelle Eastaugh: I'll take the moderate view. There's a lot in this bill that's new; we don't know exactly what consequences will follow from the new administrative penalties,

Il y a plusieurs choses que l'on pourrait faire. On pourrait ajouter des éléments, mais à un moment donné, il faut passer à une nouvelle étape, c'est-à-dire adopter la loi. Cela ne veut pas dire qu'on doit arrêter de parler de modifications possibles qui pourraient survenir. Qu'est-ce que j'aimerais voir dans la loi dans 10 ans? Au départ, j'aimerais voir un gouvernement qui se sera assuré de mettre en œuvre les obligations prévues dans le projet de loi C-13.

Au Nouveau-Brunswick, on l'a vécu avec la Loi sur les langues officielles. On a une Loi sur les langues officielles et sa mise en œuvre est loin d'être assurée par les gouvernements actuels. C'est la même chose à l'échelle fédérale; on a parlé de la partie VII tout à l'heure, et la mise en œuvre de la loi n'est jamais assurée.

La première chose que j'espère, c'est que les gouvernements, peu importe le gouvernement, assureront une véritable mise en œuvre des obligations qu'ils auront prises.

Que va-t-il se produire dans 10 ans? En 1988, lorsque j'ai participé à la première révision de la Loi sur les langues officielles, il n'y avait pas de médias sociaux ni d'Internet. On n'aurait pas pu tenir la séance de comité par Zoom; cela n'existait pas. Je ne savais même pas que cela allait se produire. Les choses changent rapidement dans le monde, donc il faut s'assurer que la loi répond toujours aux besoins des communautés telles qu'elles se présentent.

Les communautés francophones au Canada sont dans une situation très vulnérable actuellement. Dans deux ou trois ans, elles auront peut-être besoin d'autres changements à la loi. On devra peut-être aborder les choses de façon différente.

Sur ce plan, je ne peux dire ce que l'on devrait voir dans 10 ans, mais je suis heureux de constater qu'il y aura une révision dans 10 ans, même si j'aurais préféré que ce soit après 5 ans.

Je suis heureux de constater que le travail de votre comité pourra se poursuivre pendant cette période.

Me Naymark : Merci. Dans 10 ans, j'aimerais voir une croissance des communautés minoritaires francophones à l'extérieur du Québec. J'aimerais voir une augmentation de leurs droits; on fait de petits pas avec chaque amendement à la loi, mais je souhaite que l'on continue dans cette direction. J'aimerais voir le gouvernement fédéral encourager les gens des langues majoritaires à améliorer leur connaissance de la langue minoritaire, selon le cas.

J'aimerais aussi que les communautés minoritaires voient leurs droits reconnus partout au Canada.

Me Labelle Eastaugh : Je serai très modeste. Il y a beaucoup de nouveau dans cette loi; on ne sait pas exactement ce que cela donnera avec les nouvelles sanctions administratives, les

the new powers conferred on the Commissioner and the new amendments to Part VII. Consequently, the revision process will enable us to take stock of the experience that we have acquired as a result of all these new provisions and to see what adjustments will have to be made.

Senator Gignac: I want to welcome all our witnesses.

My question is for Mr. Doucet. I'd like him to discuss the new powers of the Office of the Commissioner of Official Languages. We know he'll be able to make orders. How many complaints can the Commissioner receive at times? You need only think of the airline industry, which makes the news. Are the new powers he's being given strong enough? Do you approve or would you have hoped for more?

Mr. Doucet: I approve for the moment. We'll have to see how the Commissioner uses those new powers. In 1988, we were very pleased to see that the Commissioner was granted the power to appear in court to ensure compliance with the act. Unfortunately, I believe that power may not have been used enough. The compliance orders are currently a very good tool that, if properly used, could ensure that the institutions implement and comply with the recommendations that the Office of the Commissioner of Official Languages makes. Earlier we discussed the possibility of imposing monetary penalties. That's also a power. These are powers that should enable the Office of the Commissioner to be more effective, although that office will have to use the powers granted to it effectively.

Senator Gignac: I don't know whether the other witnesses would like to add any comments or react on the subject as well.

Mr. Labelle Eastaugh: I'm going to echo Mr. Doucet's comments.

I completely agree. I think the powers being granted are excellent, but there has to be a willingness to wield them. It's an open secret that the Commissioner doesn't make enough use of his power to bring legal proceedings. That may be due to the hybrid nature of his position.

The Commissioner position is based on the ombudsman model, which is intended to be non-conflictual. Former Commissioner Graham Fraser has written at length on the subject. By relying on persuasion as the main influence mechanism, one tends not to use other mechanisms that may be more impactful and conflictual. So it's possible that this prevailing trend may continue in future, even with the new powers. We'll have to see how the Commissioner uses them. We

nouveaux pouvoirs donnés au commissaire et les nouvelles modifications à la partie VII, donc le processus de révision nous permettra de faire le bilan de l'expérience que nous aurons avec toutes ces nouvelles dispositions et de voir quelles adaptations devront être faites.

Le sénateur Gignac : Je veux souhaiter la bienvenue à tous nos témoins.

Ma question s'adresse à M. Doucet, pour parler des nouveaux pouvoirs du commissaire aux langues officielles. On sait qu'il pourra émettre des ordonnances. Combien de plaintes à l'occasion le commissaire peut-il recevoir? On n'a qu'à penser au domaine du transport aérien qui fait les manchettes. Est-ce que les nouveaux pouvoirs qu'on lui donne ont assez de tonus? Est-ce que cela vous convient ou auriez-vous espéré davantage?

M. Doucet : Cela me convient pour l'instant. Il faudra voir comment le commissaire utilisera ces nouveaux pouvoirs. En 1988, on était très heureux de constater qu'on donnait au commissaire le pouvoir de se présenter devant les tribunaux pour assurer le respect de la loi; malheureusement, je trouve que ce pouvoir n'a peut-être pas été assez utilisé. Actuellement, les ordonnances de conformité sont un outil très important qui, s'il est bien utilisé, pourrait assurer que les recommandations faites par le commissariat aux langues officielles soient mises en œuvre et respectées par les institutions. Tout à l'heure, on a parlé de la possibilité d'imposer des sanctions pécuniaires. Ça aussi, c'est un pouvoir. Ce sont des pouvoirs qui devraient permettre au commissariat d'être plus efficace. Encore faut-il que le commissariat utilise effectivement ces pouvoirs qui lui seront accordés.

Le sénateur Gignac : Je ne sais pas si les autres témoins aimeraient ajouter des commentaires ou réagir également à ce sujet.

Me Labelle Eastaugh : Je vais faire écho aux commentaires de M. Doucet.

Je suis tout à fait d'accord. Je crois que les nouveaux pouvoirs qui sont donnés sont excellents, mais encore faut-il qu'il y ait une volonté de les utiliser. C'est un secret de Polichinelle que le commissaire n'utilise pas suffisamment ses pouvoirs d'ester en justice à l'heure actuelle. C'est peut-être en raison de la nature hybride du poste.

Le poste de commissaire est calqué sur le modèle d'un poste d'ombudsman, qui se veut un modèle non conflictuel. L'ancien commissaire, Graham Fraser, a beaucoup écrit à ce sujet. En mettant l'accent sur la persuasion comme principal mécanisme d'influence, on a tendance à ne pas utiliser les autres mécanismes qui sont peut-être plus percutants, mais plus conflictuels. Il y a donc une possibilité que cette même tendance lourde se poursuive à l'avenir, même avec les nouveaux

may have to consider more significant structural reforms if he doesn't use them appropriately.

Senator Gignac: I've spent a large part of my career in the private sector.

Mr. Doucet, I'd like to hear your views on the new obligations that will be introduced to protect the French language in federally regulated private businesses. Are we going far enough in this area?

Mr. Doucet: When it's said that this provision could apply to New Brunswick, if it has to apply to New Brunswick, I hope it isn't applied solely in certain predominantly francophone regions because then it would be purely symbolic. If it's done in New Brunswick, it should be done all across the province in a manner consistent with specificity and the recognition of equality or else it shouldn't be done at all.

In certain cases, this provision could help improve the situation of francophone communities outside Quebec. However, it has to be done right. In the case of New Brunswick, it has to be done across the province, not in certain specific regions, as was noted.

Senator Gignac: Thank you.

Since you come from an officially bilingual province in Canada, I hope it's done across all of New Brunswick.

Senator Mockler: I'd like to congratulate the three witnesses. I'd be remiss if I didn't state the following fact.

Mr. Doucet is a staunch advocate of rights and liberties and is active in many cases. Thanks to his extensive experience, he has modernized our services and institutions both in New Brunswick and across the country.

Mr. Doucet, my sincere congratulations for the work you've done.

I have a few brief questions for you. My first question is for all three witnesses. Is the bill a step in the right direction?

Mr. Doucet: I believe I answered that in my opening statement. Yes, it's a step in the right direction. Will it solve all our problems? No. However, it's nevertheless a step in the right direction for the rights recognized in the 1988 act.

Mr. Labelle Eastaugh: Yes, it's a step in the right direction. It's a significant step in the right direction.

pouvoirs. Il faudra voir comment le commissaire s'en servira. S'il ne s'en sert pas de façon adéquate, il faudra peut-être réfléchir à des réformes structurelles plus importantes.

Le sénateur Gignac : J'ai passé une grande partie de ma carrière dans le secteur privé.

Monsieur Doucet, j'aimerais avoir votre point de vue sur les nouvelles obligations qui seront imposées pour protéger la langue française dans les entreprises privées de compétence fédérale. Est-ce qu'on va suffisamment loin de ce côté-là?

M. Doucet : Lorsqu'on dit que cette disposition pourrait s'appliquer au Nouveau-Brunswick, si on doit appliquer cette disposition au Nouveau-Brunswick, j'espère qu'on ne l'appliquera pas uniquement dans certaines régions à prédominance francophone, parce qu'à ce moment-là, ce sera purement symbolique. Si on le fait au Nouveau-Brunswick, on doit le faire dans l'ensemble du territoire en respectant la spécificité et la reconnaissance de l'égalité ou ne pas le faire du tout.

Pour les communautés francophones à l'extérieur du Québec, cette disposition pourrait permettre, dans certains cas, d'améliorer leur situation. Toutefois, il faut que ce soit bien fait. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, il faut que ce soit fait dans l'ensemble du territoire, et non pas dans certaines régions spécifiques, comme on l'a souligné.

Le sénateur Gignac : Merci.

Étant donné que vous êtes la seule province officiellement bilingue au Canada, j'ose espérer que ce sera fait dans l'ensemble du territoire du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Mockler : J'aimerais féliciter les trois témoins. Je m'en voudrais de ne pas mentionner le fait suivant.

M. Doucet est un ardent défenseur des droits et des libertés et est actif dans beaucoup de dossiers. Grâce à sa grande expérience, il a modernisé nos services et nos institutions non seulement au Nouveau-Brunswick, mais aussi partout au pays.

Monsieur Doucet, mes sincères félicitations pour votre travail.

J'ai quelques petites questions à poser. Ma première question s'adresse aux trois témoins. Le projet de loi est-il un pas dans la bonne direction?

M. Doucet : Je crois que j'y ai répondu lors de ma présentation. Effectivement, c'est un pas dans la bonne direction. Est-ce qu'il va régler tous les problèmes? Non. Toutefois, c'est quand même un pas dans la bonne direction pour ce qui est des droits reconnus dans la loi de 1988.

Me Labelle Eastaugh : En effet, c'est un pas dans la bonne direction. C'est un pas important dans la bonne direction.

Ms. Naymark: I think it's a step in the right direction for the rights of francophone communities outside Quebec. However, it isn't a step in the right direction for anglophones in Quebec.

Senator Mockler: Could the bill have gone further? If so, why?

Mr. Doucet: Every bill could go further. We could definitely add a number of elements, and, if we did, which ones would they be? Earlier I discussed some things that could have been added, but, as my colleague Mr. Labelle Eastaugh said earlier, I think we now have to look at the bill. In the next 10 years, or in the following years, we'll have to assess the way it was implemented. We'll be in a better position to say what could be added or done differently to ensure our communities develop better.

Mr. Labelle Eastaugh: I generally agree with Mr. Doucet, except on two points.

First, there's the point that I address in the working paper that I sent the committee this afternoon and that includes a specific provision that could be quite simply amended to enable the act to comply with the case law.

The second point that I would have liked to see addressed a little more thoroughly or more dynamically concerns immigration targets.

The bill provides for an obligation to develop an immigration policy but doesn't outline the nature of an immigration policy that would genuinely respect the equality of the two linguistic communities in Canada. I would've liked to see more substance and flesh on the bone regarding that particular point.

Ms. Naymark: I have nothing to add.

Senator Mockler: Will the situation of francophone Acadians be better with or without this bill?

Mr. Doucet: I'll answer briefly. The situation definitely isn't worse; it can only get better.

Mr. Labelle Eastaugh: It's better with this bill.

Ms. Naymark: I think it's better, but I'm not the expert on New Brunswick.

Senator Mockler: I have another question. Do I have time?

Me Naymark : Selon moi, c'est un pas dans la bonne direction en matière de droits des communautés francophones à l'extérieur du Québec. Cependant, ce n'est pas un pas dans la bonne direction pour ce qui est des anglophones au Québec.

Le sénateur Mockler : Le projet de loi aurait-il pu aller plus loin? Si oui, pouvez-vous spécifier pourquoi?

M. Doucet : Tous les projets de loi peuvent aller plus loin. On pourrait certainement ajouter plusieurs éléments, et si oui, lesquels? J'ai parlé plus tôt de certaines choses qu'on aurait pu ajouter, mais comme mon collègue M. Labelle Eastaugh l'a dit tout à l'heure, je crois qu'il faut maintenant regarder le projet de loi. Dans les 10 prochaines ou dans les prochaines années, il faudra évaluer la mise en œuvre de ce qui a été accordé. On sera plus en mesure de dire ce qui pourrait être ajouté ou fait de façon différente pour assurer un meilleur développement de nos communautés.

Me Labelle Eastaugh : De façon générale, je suis d'accord avec M. Doucet, sauf pour deux points.

Premièrement, il y a le point que j'aborde dans le document de travail que j'ai transmis au comité cet après-midi, où il y a une disposition précise qui pourrait être modifiée assez simplement pour permettre à la loi de se conformer à la jurisprudence.

Le deuxième point que j'aurais aimé voir aborder d'une façon un peu plus poussée ou un peu plus dynamique, ce sont les cibles en matière d'immigration.

On énonce l'obligation de développer une politique en matière d'immigration, mais la loi ne dit pas en quoi consisterait une politique en matière d'immigration qui respecterait réellement l'égalité des deux communautés linguistiques au Canada. J'aurais aimé voir plus de substance et plus de chair autour de l'os sur ce point en particulier.

Me Naymark : Je n'ai rien à ajouter.

Le sénateur Mockler : La situation des Acadiens et des Acadiennes francophones sera-t-elle meilleure avec ce projet de loi que sans ce projet de loi?

M. Doucet : Je vais répondre rapidement. La situation n'est certainement pas pire, elle ne peut qu'être meilleure.

Me Labelle Eastaugh : Elle est meilleure avec ce projet de loi.

Me Naymark : Je crois qu'elle est meilleure, mais ce n'est pas moi qui suis l'experte pour ce qui est du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Mockler : J'ai une autre question. Ai-je du temps?

The Acting Chair: You have approximately 40 seconds left.

Senator Mockler: Witnesses have said during this committee's hearings that the reference to the Charter of the French Language in Bill C-13 would suppress the rights of anglophones in Quebec from a legal and constitutional standpoint. Is that correct?

Mr. Doucet: Sections 16 to 20 and 23 of the Charter will continue to apply and acknowledge the constitutional rights of anglophone Quebecers.

They can't be stripped of those rights. Section 133 will also remain. The language rights they have enjoyed under the Constitution will remain, despite the reference to Bill 96 and the federal act.

Mr. Labelle Eastaugh: The short answer is no. In any case, all the new provisions in the act respecting language of work in the federally regulated private sector are new. There are no federal rights in those areas in any case. It's brand new law.

Ms. Naymark: I don't agree. I don't share that opinion, that it will restrict the rights of anglophones in Quebec.

The fact that the bill acknowledges Bill 96, especially in the preamble to the act, provides a vision and a way of interpreting the rights under federal statutes. If those statutes must be consistent with Bill 96, that will definitely restrict the rights of anglophones in Quebec.

The Acting Chair: Thank you. I'm going to ask the next question, which is a bit different from the others.

My question concerns new subsection 65.95(1) of the use of French in federally regulated private businesses act.

This provision would prevent an entity subject to the regime of administrative monetary penalties from citing in its defence that it had exercised due diligence to prevent the violation of the Official Languages Act.

We've heard Air Canada's concerns on this matter. My office followed up with Canadian Heritage, which provided us with the following explanation: Federal institutions have obligations of result, not obligations of means. This type of defence can't be used in cases where language rights have been violated, given the very nature of those rights. They are fundamental rights. Furthermore, the principle of substantive equality means that such a defence is impossible.

La présidente suppléante : Il vous reste environ 40 secondes.

Le sénateur Mockler : Certains témoins ont affirmé, lors des audiences de ce comité, que la référence à la Charte de la langue française dans le projet de loi C-13 supprimerait des droits aux anglophones au Québec d'un point de vue juridique et constitutionnel. Est-ce exact?

M. Doucet : Les articles 16 à 20 et 23 de la Charte continueront de s'appliquer et de reconnaître des droits constitutionnels aux Anglo-Québécois.

On ne peut pas leur enlever ces droits. L'article 133 demeurera également. Les droits qu'ils avaient constitutionnellement sur le plan linguistique demeurent, malgré la référence au projet de loi n° 96 dans la loi fédérale.

Me Labelle Eastaugh : Je vais donner une réponse courte : non. De toute façon, toutes les nouvelles dispositions dans la loi qui portent sur la langue de travail dans les institutions fédérales du secteur privé sont nouvelles. Il n'y a aucun droit dans ces domaines sur le plan fédéral de toute façon. C'est du droit tout à fait nouveau.

Me Naymark : Je ne suis pas d'accord. Je ne partage pas cette opinion, à savoir que cela ne réduirait pas les droits des anglophones au Québec.

Le fait de reconnaître le projet de loi n° 96, surtout dans le préambule de la loi, donne une vision et un moyen d'interpréter les droits en vertu des lois fédérales. Si ces lois doivent être conformes au projet de loi n° 96, cela réduira sans doute les droits des anglophones au Québec.

La présidente suppléante : Merci. Je vais poser la prochaine question, qui est un peu différente des autres.

Ma question concerne le paragraphe 65.95(1) de la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale.

Cette disposition retire la possibilité, pour une entité assujettie au régime de sanctions administratives pécuniaires, d'invoquer comme moyen de défense la prise de mesures nécessaires pour empêcher la violation de la Loi sur les langues officielles.

Nous avons entendu les inquiétudes d'Air Canada à ce sujet. Mon bureau a fait un suivi auprès de Patrimoine canadien, qui nous a fourni l'explication suivante : les institutions fédérales ont des obligations de résultat, et non de moyens. Ce type de défense n'est pas possible en cas de violation de droits linguistiques, étant donné la nature même de ces droits. Il s'agit de droits fondamentaux. En outre, le principe de l'égalité réelle fait en sorte qu'une telle défense est impossible.

To help us put matters in perspective in the context of our study of the bill, would you please comment on these statements and explain to us how the nature of language rights can justify disqualifying a due diligence defence for subject entities, despite their institutional obligations? I'd like to hear your legal opinion on the subject.

Mr. Labelle Eastaugh: I have to admit I haven't examined the issue in detail. Generally speaking, the explanation that you read seems accurate to me, in that the fact that there's an explanation or circumstantial reasoning explaining why a language right was violated is not a ground for concluding that the right was not violated. The existence of a violation is objectively and absolutely established. This is an obligation of result. On the other hand, the question of circumstances may be relevant to the type of penalties that may be imposed and to the reparation sought or granted by the courts, among other things.

Therefore, if an institution, for reasons beyond its control, was unable to discharge its obligations on a particular occasion, that isn't the same situation as that of an institution that systematically refuses to establish systems that would enable it to meet its obligations. You have to distinguish carefully between these two types of situations.

Mr. Doucet: My colleague Mr. Labelle Eastaugh explained it very well. I haven't examined that provision either, so I wouldn't want to venture beyond what I've already said, and I entirely support his comments.

Ms. Naymark: I share Mr. Labelle Eastaugh's opinion. I think it's more nuanced than saying it's an obligation of result. There are circumstances. There are always circumstances that you have to analyze before coming to a conclusion.

The Acting Chair: Thanks very much.

Senator Cormier: Mr. Labelle Eastaugh, thank you for that remark on section 41 and the necessary amendments. The act has to be reviewed every 10 years, but do you agree that amendments may be made to the act within that period? We aren't required to wait 10 years to solve the problem you referred to; we could solve it in the coming years.

Mr. Labelle Eastaugh: Yes, definitely; there's no limit to Parliament's power in that area.

Senator Cormier: Ms. Naymark, you seem quite pessimistic about the content of Bill C-13 for anglophone communities in Quebec, even though it provides many improvements for

Afin de nous aider à faire la part des choses dans le cadre de notre étude du projet de loi, pourriez-vous commenter ces affirmations et nous expliquer comment la nature des droits linguistiques peut justifier qu'une défense de diligence raisonnable ne soit pas autorisée pour les entités assujetties, malgré des obligations de nature institutionnelle? J'aimerais entendre votre opinion juridique à ce sujet.

Me Labelle Eastaugh : Je dois vous avouer ne pas avoir étudié la question de façon détaillée. De manière générale, l'explication que vous avez lue me paraît exacte, en ce sens que le fait qu'il y ait une explication ou un raisonnement circonstanciel expliquant pourquoi on a porté atteinte à un droit linguistique ne permet pas de conclure qu'il n'y a pas eu de violation de ce droit. L'existence d'une violation s'établit de façon objective et absolue. C'est une obligation de résultat. Par contre, la question des circonstances peut être pertinente pour ce qui est du type de sanctions que l'on pourrait imposer et de la réparation demandée ou accordée par des tribunaux, entre autres.

Donc, si une institution, pour des raisons hors de son contrôle, a été incapable, à une occasion particulière, de respecter ses obligations ce n'est pas la même situation qu'une institution qui refuse systématiquement de mettre en place les systèmes qui lui permettront de respecter ses obligations. Il faut pouvoir faire la part des choses entre ces deux types de situations.

M. Doucet : Mon collègue M. Labelle Eastaugh l'a très bien expliqué. Je ne me suis pas penché non plus sur cette disposition, donc je ne voudrais pas m'aventurer beaucoup plus loin que ce qu'il a dit et j'appuie tout à fait ses propos.

Me Naymark : Je partage l'opinion de Me Labelle Eastaugh. Je pense que c'est plus nuancé que de dire que c'est une obligation de résultat. Il y a des circonstances. Il y a toujours des circonstances à analyser avant d'en venir à une conclusion.

La présidente suppléante : Merci beaucoup.

Le sénateur Cormier : Maître Labelle Eastaugh, je vous remercie de cette remarque sur l'article 41 et les modifications qui sont nécessaires. La loi doit être révisée tous les 10 ans, mais êtes-vous d'accord pour dire qu'il est possible d'apporter des modifications à cette loi à l'intérieur de cette période? On n'est pas obligé d'attendre 10 ans pour régler ce problème dont vous parlez; on pourrait le régler au fur et à mesure au cours des années qui viennent.

Me Labelle Eastaugh : Oui, certainement; il n'y a absolument aucune limite au pouvoir du Parlement à ce niveau-là.

Le sénateur Cormier : Maître Naymark, vous semblez assez pessimiste sur le contenu du projet de loi C-13 pour les communautés anglophones du Québec, alors qu'il y a beaucoup

Quebec's anglophone communities, particularly regarding Part VII, which concerns improvements to positive measures.

I'd like you to comment on that statement that Bill C-13 doesn't suppress the rights of Quebec anglophones and that it makes substantial improvements that will help ensure the vitality and development of Quebec's anglophone communities.

Ms. Naymark: When an employer is required to prepare certain documents in French, to hold internal meetings in French and to provide customer services in French but still has the right to do so in English, I don't think that expands anglophones' rights. I think it results in lost jobs in the anglophone community.

I'm seeing a fair number of negative things in the act for Quebec anglophones. Is it a total disaster? No. As you said, there are some positive provisions, but, on the whole, the community is very disappointed with the bill.

Senator Cormier: Mr. Doucet, when we think about this version of the bill, what I have in mind is its restorative character and the idea of substantive equality. You mentioned improvements; I'd like to hear what you think are the main gains here, but I'd also like to hear what you have to say about the strong francophone presence in federally regulated private businesses. Do you think it's nevertheless reasonable, based on what's stated in the act, to allow a period of two years to make an effective contribution to the country as a whole in order to determine what a "strong francophone presence" means?

Mr. Doucet: There are obviously many positive aspects to the bill. For example, the obligation for Supreme Court judges to be bilingual when they sit is definitely a positive aspect. Part VII has also been improved. I agree with what my colleague said about what should be improved in light of the Supreme Court's decision. That's obviously an improvement, but we can go even further. There are the powers granted to the Commissioner of Official Languages, in this case, which are very positive, but we'll still have to see, in this case, whether he actually uses the new powers conferred on him. There are many positive aspects.

As I said earlier, we can have the best act in the world, but if there's no political will to implement it and guarantee follow-up, it will come to nothing. I'll be monitoring the federal government's commitment to implementing this act and improving the situation of official language minority communities. We can have whatever we want in this act, but it will all come to nothing if it isn't properly implemented.

d'améliorations qui visent les communautés anglophones du Québec, notamment la question de la partie VII, qui porte sur l'amélioration sur le plan des mesures positives.

J'aimerais que vous commentiez cette affirmation selon laquelle le projet de loi C-13 n'enlève pas de droits aux anglophones du Québec et qu'il apporte des améliorations substantielles qui permettront d'assurer la vitalité et l'épanouissement des communautés anglophones du Québec.

Me Naymark : Quand on oblige un employeur à préparer certains documents en français, à tenir des réunions à l'interne en français et à offrir des services à la clientèle en français, mais qu'on lui laisse le droit de le faire en anglais, je ne crois pas que c'est une amélioration des droits des anglophones. Je crois que cela mènera à une perte d'emplois dans la communauté anglophone.

Je vois pas mal de choses négatives dans la loi pour les anglophones du Québec. Est-ce un désastre total? Non. Comme vous l'avez dit, il y a certaines dispositions qui sont positives, mais dans l'ensemble, la communauté est très déçue du projet de loi.

Le sénateur Cormier : Monsieur Doucet, j'ai en tête le caractère réparateur et la notion d'égalité réelle lorsqu'on pense au projet de loi dans sa version actuelle. Vous avez parlé d'améliorations; j'aimerais vous entendre sur ce qui, selon vous, semble être les principaux gains, mais j'aimerais aussi vous entendre sur la question de la forte présence francophone dans les entreprises privées de compétence fédérale. Jugez-vous qu'il est quand même raisonnable, en fonction de ce qui est énoncé dans la loi, d'allouer une période de deux ans pour faire une consultation efficace dans l'ensemble du pays pour bien déterminer ce que l'on entend par une « forte présence francophone »?

M. Doucet : Évidemment, il y a plusieurs aspects de la loi qui sont positifs. Par exemple, l'obligation pour les juges de la Cour suprême d'être bilingues lorsqu'ils siègent, c'est certainement un aspect positif. Il y a aussi la partie VII qui a été améliorée. Je rejoins ce que mon collègue a dit sur ce qui devrait être amélioré à la lumière de la décision de la Cour fédérale. Évidemment, il y a une amélioration, mais on peut aller encore plus loin. Il y a les pouvoirs accordés au commissaire aux langues officielles, dans ce cas-ci, qui sont très positifs, mais encore faudra-t-il voir s'il va effectivement, dans ce cas-ci, bien utiliser les nouveaux pouvoirs qui lui ont été accordés. Il y a plusieurs aspects positifs.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, on peut avoir la meilleure loi que l'on veut, mais s'il n'y a pas de volonté politique de la mettre en œuvre et d'assurer un suivi, elle ne donnera rien. Je vais surveiller l'engagement du gouvernement fédéral vis-à-vis de la mise en œuvre de cette loi et de l'amélioration de la situation des communautés de langue officielle en situation minoritaire. On peut avoir tout ce que l'on veut dans la loi, mais

Will two years be enough to maintain representation? Yes, I think it's reasonable and I especially want to go back once again to the situation of New Brunswick. With regard to providing services solely in certain francophone regions, I wouldn't want that to happen because it would become purely symbolic and would achieve nothing. If that study is conducted, it must be done across the entire province.

Senator Clement: I have a question of a societal and legal nature. What does a future in which official language minorities and the protectors of Indigenous languages work together look like?

Mr. Doucet: It's important for me that they work together.

Earlier I emphasized that Indigenous languages are also in a vulnerable position. I think it's important in this case to give the Indigenous Languages Act more teeth so we can protect and improve the situation of Indigenous languages across the country. I think that francophone communities, especially minority communities, should help improve the situation of Indigenous languages. We have to work together because, every two years, we're going to find ourselves in a situation where we have to protect languages

Take, for example, the third edition of a book entitled, *Language Rights in Canada*, which I published with former Supreme Court Judge Michel Bastarache and with the Université de Moncton's Observatoire international des droits linguistiques. For the first time, we inserted a chapter in the book on the protection and advancement of Indigenous languages in Canada, which was written by Naiomi Metallic. It's important for me that we make people aware of the situation of Indigenous languages in francophone communities and that they also be able to join in helping Indigenous communities more effectively protect their languages within Canada.

Ms. Naymark: I entirely agree with Mr. Doucet that it will be very important for us to work hard in future to improve the situation of Indigenous languages, which are definitely endangered.

Someone asked us what we would like to see in 10 years. A large portion of the Official Languages Act should be devoted to acknowledging the tenuous situation of Indigenous languages.

Senator Mockler: I am looking for a lot more clarification. There's this consensus view that French is the language that's threatened in Canada and Quebec. That's an observation, an

si elle n'est pas mise en œuvre correctement, cela ne donnera rien.

Est-ce que deux ans seront suffisants pour garder la représentativité? Oui, je crois que c'est raisonnable et surtout, je reviens encore une fois à la situation du Nouveau-Brunswick. Lorsqu'on parle d'offrir ces services uniquement dans certaines régions francophones, je ne voudrais pas qu'on fasse cela, car cela deviendrait purement symbolique et cela ne mènerait à rien. Si on fait cette étude, il faut la faire dans l'ensemble de la province.

La sénatrice Clement : J'ai une question d'ordre de société et d'ordre juridique. À quoi ressemble un avenir où les minorités de langue officielle et les protecteurs des langues autochtones travaillent ensemble?

M. Doucet : Pour moi, c'est important qu'ils travaillent ensemble.

J'ai souligné tout à l'heure que les langues autochtones se trouvent également dans une situation de vulnérabilité. Je crois qu'il est important dans ce cas de donner plus de mordant à la Loi sur les langues autochtones, pour qu'on puisse protéger et améliorer la situation des langues autochtones dans le pays. Je crois que les communautés francophones, surtout en situation minoritaire, doivent contribuer à l'amélioration des langues autochtones. On doit travailler ensemble, parce qu'on se retrouve tous les deux dans une situation où il faut protéger les langues.

Je donne l'exemple de la troisième édition du livre intitulé *Les droits linguistiques au Canada*, que j'ai publié avec l'ancien juge de la Cour suprême Michel Bastarache et avec l'Observatoire international des droits linguistiques de l'Université de Moncton. On a ajouté pour la première fois dans ce livre un chapitre consacré à la protection et à l'avancement des langues autochtones au pays, qui a été écrit par Naiomi Metallic. Pour moi, c'est important qu'on fasse connaître la situation des langues autochtones aux communautés francophones et qu'elles puissent également contribuer à aider les communautés autochtones à mieux protéger leur langue à l'intérieur du Canada.

Me Naymark : Je suis tout à fait d'accord avec Me Doucet pour dire que ce sera très important à l'avenir de travailler pour améliorer la situation des langues autochtones, qui sont sûrement en danger.

Quelqu'un nous a demandé ce que l'on voudrait voir dans 10 ans. Une bonne partie de la Loi sur les langues officielles devrait être consacrée à la reconnaissance de la situation précaire des langues autochtones.

Le sénateur Mockler : Je recherche beaucoup plus de précisions. Il y a un consensus selon lequel le français est la langue qui est menacée au Canada et au Québec; c'est un

actual fact. My question for Mr. Doucet is this: Does the asymmetry exist in our Constitution? Can you explain that?

Mr. Doucet: There was no symmetry even in 1867 because section 133 acknowledged Quebec anglophones at the federal level, but not francophone communities outside Quebec. Francophones in New Brunswick had requested the same protection but were not granted it; the provincial government refused. We know what happened in Manitoba; I discussed it earlier. There was no symmetry until we adopted the Canadian Charter of Rights and Freedoms. However, there is no symmetry even in the Canadian Charter of Rights and Freedoms because the francophone communities in Quebec, Manitoba and even New Brunswick enjoy certain protections that other communities don't. There has never really been genuine symmetry. The situation of francophone communities outside Quebec and anglophone communities in Quebec is definitely not symmetrical either.

Mr. Labelle Eastaugh: If I may add something, I would also say that, in practice, the equality principle, which is formally and symmetrically stated in the Canadian Charter of Rights and Freedoms, requires an asymmetrical treatment. The principle of equality is a principle of substantive equality. English and French are in the same situation. In practice, in real terms, different measures must be adopted for the two languages. That asymmetry is already latent in the equality principle itself.

[English]

Ms. Naymark: I wanted to weigh in on that. Symmetry and equality are the goals. I think we have been moving in the right direction, and creating asymmetric provisions now in the Official Languages Act is on the decline. I think we are going in the wrong direction. The goal would be to have minority-language speakers in all provinces enjoying the same rights. This is not only a question of language, it is a question of individual rights.

[Translation]

Senator Audette: That's a message of hope. I'm listening to you and I'm hearing beautiful things. Would you be comfortable coming to work with me on the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act and the Indigenous Languages Act once the bill is passed so we can take quick action because there's room for everyone? I'm often told that I go off topic, but I'm working my *naïveté* today because I think there are ways to get things done. I'm listening to you, legal experts. I'd like us to be able to dream together to give the acts that I just mentioned more teeth.

constat, un fait réel. Ma question pour M. Doucet est la suivante : est-ce que l'asymétrie existe dans notre Constitution? Pouvez-vous l'expliquer?

M. Doucet : Déjà en 1867, la symétrie n'existait pas, car on avait reconnu à l'article 133 des droits aux anglophones du Québec à l'échelle fédérale, mais pas aux communautés francophones à l'extérieur du Québec. Au Nouveau-Brunswick, les francophones avaient demandé d'avoir la même protection; on ne la leur a pas accordée, le gouvernement provincial a refusé. Pour le Manitoba, on connaît l'histoire; j'en ai parlé tout à l'heure. La symétrie n'existait pas jusqu'à ce qu'on adopte la Charte canadienne des droits et libertés. Même sur le plan de la Charte canadienne des droits et libertés, la symétrie n'existe pas, parce que les communautés francophones au Québec, au Manitoba et même au Nouveau-Brunswick jouissent de certaines protections que d'autres communautés n'ont pas. Il n'y a jamais vraiment eu de véritable symétrie. La situation des communautés francophones à l'extérieur du Québec par rapport à la situation des communautés anglophones au Québec n'est certainement pas symétrique non plus.

Me Labelle Eastaugh : Si je peux ajouter quelque chose, je dirais également que le principe d'égalité, qui est énoncé sur le plan formel de façon symétrique dans la Charte canadienne des droits et libertés, exige en pratique un traitement asymétrique. Le principe d'égalité en est un d'égalité réelle. Le français et l'anglais ne sont pas dans la même situation. En pratique, concrètement, il faut adopter des mesures différentes vis-à-vis des deux langues. Cette asymétrie est déjà latente dans le principe d'égalité lui-même.

[Traduction]

Me Naymark : J'aimerais intervenir à ce sujet. Les objectifs à atteindre sont la symétrie et l'égalité. Je pense que nous progressons et que moins de dispositions asymétriques sont désormais créées dans la Loi sur les langues officielles. Je crois toutefois que nous faisons fausse route. L'objectif devrait être que les locuteurs de langues minoritaires aient les mêmes droits dans toutes les provinces. Ce n'est pas seulement une question de langue, mais aussi de droits individuels.

[Français]

La sénatrice Audette : C'est un message d'espoir. Je vous écoute et j'entends de belles choses. Seriez-vous à l'aise de venir travailler avec moi sur la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Loi sur les langues autochtones, une fois que ce projet de loi sera adopté, pour faire en sorte qu'on puisse poser des actions rapides, parce qu'il y a de la place pour tout le monde? On me dit souvent que je suis hors sujet, mais j'utiliserais ma naïveté aujourd'hui, car je pense qu'il y a des façons de faire. Vous, les juristes, je vous entends. J'aimerais que l'on puisse rêver ensemble pour donner plus de mordant aux lois que je viens de mentionner.

The Acting Chair: Is that a question or a comment?

Senator Audette: I'm inviting them; it's yes or no.

Mr. Doucet: My answer is yes, absolutely, without a doubt. I've always worked in the language rights field. I don't know what I can offer, but if my experience can contribute anything, then there's no problem.

Mr. Labelle Eastaugh: I'd say exactly the same thing; it's a very enthusiastic yes.

However, this is a real challenge and a particularly complex one, given the number of Indigenous languages, the variety of their situations and the different practical constraints. All of that is significantly different from the situations of English and French. It's a very complex exercise. I'm not in a position to propose measures right now, but yes, absolutely.

The Acting Chair: Ms. Naymark?

[*English*]

Ms. Naymark: I can't pretend to be an expert on the topic of Indigenous languages and I am not very familiar with those laws, but speaking personally and not on behalf of anyone else, I am absolutely 100% in favour of working to strengthen Indigenous languages and their recognition in Canada.

[*Translation*]

The Acting Chair: Ms. Naymark, I have a quick question on the same subject. Could you confirm that Bill C-13 is consistent with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act, the Indigenous Languages Act and section 35 of the Constitution Act, 1982?

[*English*]

Ms. Naymark: I apologize, but I don't have the expertise to answer that question.

[*Translation*]

Mr. Labelle Eastaugh: I have to tell you that I haven't considered the matter and therefore can't offer an informed opinion. However, I'm not currently aware of any potential problem in that area.

Mr. Doucet: Same answer from me.

The Acting Chair: Many thanks to our witnesses.

La présidente suppléante : Y a-t-il une question ou est-ce un commentaire?

La sénatrice Audette : Je les invite; c'est oui ou non.

M. Doucet : Ma réponse est oui, absolument, il n'y a aucun doute. J'ai toujours travaillé dans le domaine des droits linguistiques. Je ne sais pas ce que je peux apporter, mais si mon expérience peut contribuer à quelque chose, il n'y a aucun problème.

Me Labelle Eastaugh : Je dirais exactement la même chose, soit un oui très enthousiaste.

Par contre, c'est tout un défi qui est particulièrement complexe, vu le nombre de langues autochtones, la variété de leur situation et les contraintes pratiques qui sont différentes. Tout cela est sensiblement différent de la situation du français et de l'anglais. C'est un exercice très complexe. Je ne suis pas en mesure de proposer des mesures dans l'immédiat, mais oui, tout à fait.

La présidente suppléante : Maître Neymark?

[*Traduction*]

Me Naymark : Je ne prétends pas être spécialiste des langues autochtones et bien connaître ces lois. Je parle en mon nom personnel et non pour personne d'autre, et je suis tout à fait disposée à renforcer les langues autochtones et leur reconnaissance au Canada.

[*Français*]

La présidente suppléante : Maître, j'ai une question rapide sur le même sujet. Pourriez-vous confirmer que le projet de loi C-13 est conforme à la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à la Loi sur les langues autochtones et à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982?

[*Traduction*]

Me Naymark : Veuillez m'excuser, mais je n'ai pas l'expertise nécessaire pour répondre à cette question.

[*Français*]

Me Labelle Eastaugh : Je dois vous dire que je n'ai pas examiné la question, donc je ne peux pas donner une opinion avisée et informée. Cependant, je n'ai connaissance d'aucun problème potentiel à l'heure actuelle à ce niveau.

M. Doucet : Même réponse de ma part.

La présidente suppléante : Merci beaucoup à nos témoins.

[English]

Thank you for being with us today. It is greatly appreciated.

[Translation]

It will help us continue our work on Bill C-13. Thank you very much.

[English]

Colleagues, we will now proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-13, An Act to amend the Official Languages Act, to enact the Use of French in Federally Regulated Private Businesses Act and to make related amendments to other Acts.

[Translation]

Thanks to the officials from Canadian Heritage, the Treasury Board Secretariat and the Department of Justice, who have joined us today to answer questions.

A few reminders regarding the process. I remind senators that, when we move more than one amendment for a single clause, they must be moved in the order of the lines of the text to be amended.

Consequently, before we consider an amendment to a clause, I will verify whether other senators intend to move an amendment to a previous line in the same clause. If that is the case, they will have the opportunity to do so.

[English]

If at any point a senator is not clear about where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure that at all times we have the same understanding of where we are in the process. If a senator is opposed to an entire clause, I would remind you that in committee, the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but rather to vote against the clause as standing as part of the bill.

[Translation]

Honourable senators, some amendments that have been moved may have a substantial impact on other parts of the bill. I would refer senators to comment 698(2) in the sixth edition of Beauchesne, pursuant to which the chair may deem an amendment to be out of order:

... if it is contrary to or inconsistent with provisions of the bill that the committee has already agreed to, if it is inconsistent with a decision that the committee has made regarding a former amendment . . .

[Traduction]

Je vous remercie d'avoir témoigné aujourd'hui. Nous vous en sommes très reconnaissants.

[Français]

Cela nous aidera à poursuivre notre travail sur le projet de loi C-13. Merci beaucoup.

[Traduction]

Chers collègues, nous allons maintenant procéder à l'étude article par article du projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois.

[Français]

Merci aux fonctionnaires de Patrimoine canadien, du Secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère de la Justice, qui se joignent à nous aujourd'hui pour répondre à nos questions.

Je voudrais faire quelques rappels concernant le processus. Je rappelle aux sénateurs que, lorsque nous proposons plus d'un amendement pour un même article, ceux-ci doivent être proposés en suivant l'ordre des lignes du texte à modifier.

Par conséquent, avant d'examiner un amendement à un article, je vérifierai si d'autres sénateurs ont l'intention de proposer un amendement modifiant une ligne précédente du même article. Si tel est le cas, ils auront l'occasion de le faire.

[Traduction]

Si, à un moment donné, vous ne savez pas exactement où nous en sommes dans le processus, veuillez demander des éclaircissements. Je veux m'assurer que nous sachions tous, en tout temps, où nous en sommes dans le processus. Si un sénateur s'oppose à un article dans son intégralité, je vous rappelle qu'en comité, la procédure normale n'est pas de proposer une motion pour supprimer tout l'article, mais plutôt de voter contre l'article tel qu'il apparaît dans le projet de loi.

[Français]

Honorables sénateurs, certains amendements proposés peuvent avoir des répercussions substantielles sur d'autres parties du projet de loi. Je renvoie les sénateurs au commentaire 698(2) de la sixième édition de l'ouvrage de Beauchesne, selon lequel le président ne peut recevoir un amendement :

[...] s'il va à l'encontre ou s'écarte des dispositions du projet de loi adopté jusque-là par le comité, ou s'il contredit une décision que le comité a rendue au sujet d'un amendement antérieur;

[English]

It would therefore be useful if a senator moving an amendment identified to the committee other clauses in the bill where this amendment could have an effect; otherwise it would be very difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making.

Staff will endeavour to keep track of these places where subsequent amendments need to be moved and will draw our attention to them. Because no notice is required to move amendments, it is possible that there may have been no preliminary analysis of the amendments to establish which ones may be of consequence to others and which may be contradictory.

If committee members ever have any questions about the process or about the propriety of anything occurring, they can certainly raise a point of order. As chair, I will listen to your arguments, decide where there has been sufficient discussion of a matter or order and make a ruling.

[Translation]

The committee makes its own decisions within the parameters established by the Senate, and a senator may appeal a chair's decision in committee by asking whether the decision should stand.

As acting chair, I will make sure that every senator who wishes to say something can do so. However, I am counting on you to cooperate and would ask you to stick to the facts and to be as brief as possible.

If you have the slightest doubt about the outcome of a voice vote, the least disruptive way of intervening is to request a recorded division. Senators know that in the event of a tie, the motion is defeated.

[English]

Are there any questions about any of the above before we move on to the clause-by-clause study of this bill?

[Translation]

We are now going to proceed with a clause-by-clause study of the bill.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-13, An Act to amend the Official Languages Act, to enact the Use of French in Federally Regulated Private Businesses Act and to make related amendments to other Acts?

Hon. Senators: Agreed.

[Traduction]

Il serait donc utile qu'un sénateur qui propose un amendement indique au comité les autres articles du projet de loi sur lesquels cet amendement pourrait avoir un effet, faute de quoi il serait très difficile pour les membres du comité de demeurer conséquents dans leurs décisions.

Le personnel s'efforcera de noter les endroits où les amendements ultérieurs devront être apportés, et il attirera notre attention sur ces emplacements. Étant donné qu'aucun préavis n'est requis pour proposer des amendements, il est possible qu'il n'y ait pas eu d'analyse préliminaire des amendements visant à établir lesquels pourraient être cohérents avec d'autres et lesquels pourraient être contradictoires.

Si les membres du comité ont des questions sur le processus ou sur la régularité des décisions, ils peuvent certainement invoquer le Règlement. En tant que présidente, j'écouterai les arguments, j'indiquerai le moment où la question aura été suffisamment débattue et je rendrai une décision.

[Français]

Le comité est maître de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et un sénateur peut interjeter appel d'une décision de la présidence devant le comité en demandant si la décision doit être maintenue.

À titre de présidente suppléante, je veillerai à ce que tous les sénateurs qui veulent s'exprimer puissent le faire. Cependant, je compte sur votre coopération et vous demande de vous en tenir aux faits et de parler le plus brièvement possible.

Si vous avez le moindre doute quant au résultat d'un vote de vive voix, la façon la plus harmonieuse d'intervenir est de demander un vote par appel nominal. Les sénateurs savent que, en cas d'égalité des voix, la motion sera rejetée.

[Traduction]

Y a-t-il des questions sur ce qui précède avant de passer à l'étude article par article du projet de loi?

[Français]

Nous allons procéder à l'étude article par article du projet de loi.

Est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois?

Des voix : D'accord.

[English]

The Acting Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

[Translation]

The Acting Chair: Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

[English]

The Acting Chair: Is it agreed, with leave, that clauses may be grouped where appropriate according to the table of provisions of Bill C-13 and in Part I of the bill, according to the parts of the Official Languages Act?

Hon. Senators: Agreed.

[Translation]

The Acting Chair: Shall clause 2, which modifies the preamble to the Official Languages Act, carry? I believe Senator Clement has an amendment.

Senator Clement: I move the following:

That Bill C-13 be amended in clause 2, on page 3, by replacing line 37 with the following:

“revitalizing and strengthening Indigenous languages, which are Canada’s first languages,”.

The Acting Chair: Are there any questions or comments?

Senator Clement: I have a comment. I’m out of my comfort zone. I consider that I am an ally making an effort. When I’m uncomfortable, it tells me that I’m doing good work.

I consulted people back home in my community, the City of Cornwall, which is located on the traditional land of the Akwesasne Mohawks. I’ve spent some time at the Akwesasne Language Center, the Akwesasne Freedom School and the Native North American Traveling College. They reminded me that I’m entitled to speak my mother tongue. This amendment means that we are adding something pertaining to truth, because after all, we are involved in a truth and reconciliation process.

It’s not a matter of adding new obligations, but just acknowledging facts.

[Traduction]

La présidente suppléante : Est-il convenu de reporter l’adoption du titre?

Des voix : D’accord.

[Français]

La présidente suppléante : Les sénateurs sont-ils d’accord pour suspendre l’adoption de l’article 1, qui contient le titre abrégé?

Des voix : D’accord.

[Traduction]

La présidente suppléante : Avec votre consentement, est-il convenu que les articles soient groupés selon les sections identifiées dans la table analytique du projet de loi C-13, le cas échéant, et, pour la partie I du projet de loi, qu’ils soient regroupés selon les parties de la Loi sur les langues officielles?

Des voix : D’accord.

[Français]

La présidente suppléante : Est-ce que l’article 2, qui modifie le préambule de la Loi sur les langues officielles, est adopté? Je crois que la sénatrice Clement a un amendement.

La sénatrice Clement : Je propose ce qui suit :

Que le projet de loi C-13 soit modifié à l’article 2, à la page 3, par substitution, à la ligne 30, de ce qui suit :

« sation et du renforcement des langues autochtones, qui sont les premières langues du Canada; ».

La présidente suppléante : Est-ce qu’il y a des questions ou des commentaires?

La sénatrice Clement : Je vais faire un commentaire. Je suis en dehors de ma zone de confort. Je fais ce que je considère être un travail d’alliée. Quand je ne suis pas à l’aise, c’est un signe pour moi que je suis en train de faire du bon travail.

J’ai consulté les gens de chez moi, parce que ma communauté, c’est la Ville de Cornwall, située sur le territoire traditionnel des Mohawks d’Akwesasne. J’ai passé du temps à l’Akwesasne Language Center, à l’Akwesasne Freedom School et au Native North American Traveling College. Ils m’ont rappelé le privilège que j’ai de parler ma langue maternelle. Cet amendement signifie qu’on amène un élément de vérité, puisqu’on est en processus de vérité et de réconciliation.

Il ne s’agit pas d’ajouter de nouvelles obligations, mais de reconnaître très simplement des faits.

The brief presented by the Assembly of First Nations to the House of Commons Standing Committee on Official Languages says that:

Indigenous languages were the original languages used in the lands that are now in Canada. From time immemorial, the First Nations have had their own languages, laws, legal orders and governance structures.

We're being told that we have the Indigenous Languages Act, and that's true, but more space for Indigenous languages could be created here and now in Bill C-13.

When I was speaking to the witnesses earlier, I asked them how we were going to work together. They responded positively, and things will remain positive in the future, but I'm here today around this table and we are giving consideration to Bill C-13. That's why I am presenting this amendment this evening, to take the discussion of truth and reconciliation into every possible sphere.

The Acting Chair: Thank you, Senator Clement. Are there any comments?

Senator Mégie: I'd like to ask Senator Clement a question. Apart from the people in your community you spoke with, do you have a mandate from the Indigenous peoples who gave you their consent to include this amendment in Bill C-13, rather than waiting for a thorough and proper discussion on the Indigenous Languages Act?

Senator Clement: The word that jumps out at me is "waiting." I did indeed consult people in my community, the Akwesasne Mohawk community. I also consulted the offices of Senator Audette and Senator Greenwood. We worked together to do something now, without waiting, to find a way of getting recognition of the fact that there were languages here before English and French came to this country. It would be good to recognize that there was something before we got here. So I'm an ally. I'm not an Indigenous person, but I'm speaking out because I'm here around this table and we're doing this work now, and it gives us an opportunity to acknowledge that there was something here before. That's why I'm doing it.

Senator Cormier: Thank you for your presentation. The discomfort you spoke about is something I've experienced as well, but for the opposite reason. It's not that I get the impression of doing good work when I feel ill at ease, but I think that the moment chosen to go through this exercise deserves closer attention to this issue. I'm going to speak very frankly. I have also had conversations with you, Senator Audette and Senator Greenwood. I'm just back from a trip to Nunavut, where

Dans le mémoire que l'Assemblée des Premières Nations a présenté au Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, on peut lire ce qui suit :

Les langues autochtones sont les langues originelles de ce que l'on appelle aujourd'hui le Canada. Depuis des temps immémoriaux, les Premières Nations possèdent leurs propres langues, lois, ordonnances juridiques et structures de gouvernance.

On nous dit qu'on a la Loi sur les langues autochtones. C'est vrai, mais c'est aussi possible de créer plus d'espace pour les langues autochtones ici, maintenant, dans le projet de loi C-13.

Lorsque je parlais aux témoins plus tôt, je leur ai demandé comment nous allions travailler ensemble. Les réponses étaient positives; on sait qu'on aura du positif à l'avenir, mais moi je suis ici maintenant, autour de cette table, et on est en processus de révision du projet de loi C-13. Voilà pourquoi je présente cet amendement ce soir, pour faire en sorte que la discussion sur la réconciliation et de la vérité aura lieu partout, dans toutes les sphères.

La présidente suppléante : Merci, sénatrice Clement. Y a-t-il des commentaires?

La sénatrice Mégie : J'aimerais poser une question à la sénatrice Clement. À part les personnes de votre communauté que vous avez interrogées, avez-vous un mandat des peuples autochtones qui vous ont donné leur consentement pour inclure l'amendement dans le projet de loi C-13, au lieu d'attendre qu'il y ait une grande et bonne discussion sur la Loi sur les langues autochtones?

La sénatrice Clement : Un mot me frappe, et c'est « attendre ». Oui, j'ai consulté chez nous, dans ma communauté, dans la communauté des Mohawks d'Akwesasne; j'ai aussi tenu des consultations avec le bureau de la sénatrice Audette et celui de la sénatrice Greenwood. Nous avons travaillé ensemble pour trouver maintenant, sans attendre, une façon d'avoir une reconnaissance du fait qu'il y a eu des langues avant que l'anglais et le français arrivent au pays. Il serait donc bon de reconnaître qu'il y avait quelque chose avant qu'on arrive. Je suis donc une alliée. Je ne suis pas une personne autochtone, mais je prends la parole parce que je suis ici, autour de cette table, et c'est maintenant qu'on fait ce travail, c'est maintenant qu'on a la chance de reconnaître qu'il y avait quelque chose avant. C'est pour cela que je fais cela.

Le sénateur Cormier : Merci pour votre présentation. L'inconfort dont vous parlez, je le vis aussi, mais pour la raison inverse. Ce n'est pas que j'ai l'impression de faire du bon travail quand je suis mal à l'aise, mais le moment choisi pour faire cette réflexion, à mon avis, mérite qu'on approfondisse cette question. Je vais parler de façon très transparente. D'ailleurs, j'ai eu des conversations avec vous, la sénatrice Audette et la sénatrice Greenwood. J'arrive d'un séjour au Nunavut; j'ai parlé avec les

I spoke to the Inuit in the region about language issues that affect Indigenous peoples. I'm also a strong ally of all issues that affect Indigenous people and languages, and I believe there is important work to be done on these.

The witnesses we have heard all say that work is needed to ensure that minority francophone communities are also allies that can work with Indigenous communities when they ask for it, because they are the reason why this consideration is being conducted. I'm going to repeat what I said before. Unfortunately, the Official Languages Act is not the best vehicle to promote these issues in the current context. My view is that this recognition of the fact that first languages in Canada are important, and that they need to be acknowledged, revitalized and promoted, is crucial. This effort is essential; the Indigenous Languages Act exists, and although, like any other legislation, it is not perfect, it's an instrument that can do foundational work. That's really where the effort is needed. I'm going to have to vote against your amendment. That's why I'm uncomfortable about having to vote against your amendment. I wouldn't want to be sending out the message that Indigenous languages are less important than French or English in minority communities. I'm unfortunately going to have to vote against this amendment, senator. Thank you for having made us more aware of this issue. Thank you.

The Acting Chair: Are there other comments or questions?

Senator Mockler: I might like to reiterate what the Official Languages Commissioner and the two ministers said when they answered these questions. Our colleague Senator Gold also responded in the Senate. Madam Chair, I'd like to ask the officials where in Bill C-13 is there a reference to the Indigenous Languages Act, with which I am in favour? I'd like to ask whether there are any areas that conflict with the Indigenous Languages Act.

Julie Boyer, Assistant Deputy Minister, Official Languages, Heritage and Regions, Canadian Heritage: Thank you for your question. I would say that when Bill C-32 was being drawn up with Minister Joly, and again when improvements were being made to Bill C-13 by Minister Petitpas Taylor, they both felt it was very important to ensure that the modernized version of the Official Languages Act did nothing to take away from the protection, revitalization and vitality of Indigenous languages in Canada. That was the idea behind including this reference twice in Bill C-13. They are considered complementary acts that endeavour to revitalize and protect the development and vitality of these languages and these communities.

Inuits de la région des enjeux linguistiques qui touchent les peuples autochtones. Je suis aussi un profond allié des enjeux qui touchent les Autochtones et les langues autochtones, et je crois qu'un travail important doit être fait à ce sujet.

Les témoins que nous avons entendus disent tous que oui, il faut travailler à ce que les communautés francophones en situation minoritaire soient aussi des alliées et travailler avec les communautés autochtones dans la mesure où ces dernières le demandent, parce qu'elles sont à la base de cette réflexion. Je vais répéter ce que j'ai dit. Malheureusement, la Loi sur les langues officielles n'est pas le meilleur véhicule pour faire avancer ces questions dans le contexte actuel. À mon avis, cette reconnaissance selon laquelle il y a des langues premières au Canada, qu'elles sont importantes, qu'elles doivent être reconnues, revitalisées et promues est extrêmement importante. Il faut que ce travail se fasse; il y a une Loi sur les langues autochtones, et bien qu'elle soit imparfaite, comme toute loi, c'est un instrument qui permet de faire un travail de fonds. C'est vraiment là que doit se faire ce travail. Je vais devoir voter contre votre amendement. C'est de là que vient mon inconfort pour ce qui est de voter contre votre amendement. Je ne voudrais pas envoyer le message que les langues autochtones sont moins importantes que le français ou l'anglais en situation minoritaire. Je vais devoir voter contre cet amendement, malheureusement, sénatrice. Je vous remercie de nous avoir sensibilisés à cet enjeu. Merci.

La présidente suppléante : Y a-t-il d'autres commentaires ou questions?

Le sénateur Mockler : Je crois que j'aimerais peut-être réitérer les paroles du commissaire aux langues officielles et celles des deux ministres qui ont répondu au comité sur les mêmes questions. Notre collègue le sénateur Gold, a également répondu au Sénat. J'aimerais poser la question aux fonctionnaires, madame la présidente : quelle est la référence à la Loi sur les langues autochtones, que je soutiens, dans le projet de loi C-13? J'aimerais leur demander s'il y a des contradictions avec la Loi sur les langues autochtones.

Julie Boyer, sous-ministre adjointe, Langues officielles, patrimoine et régions, Patrimoine canadien : Merci de votre question. J'aimerais dire qu'au moment de l'élaboration du projet de loi C-32 avec la ministre Joly et avec les bonifications apportées au projet de loi C-13 par la ministre Petitpas Taylor, il était très important pour les deux ministres que la Loi sur les langues officielles modernisée ne porte aucunement atteinte à la protection, à la revitalisation et à l'épanouissement des langues autochtones au Canada. C'est donc dans cet esprit que cette référence a été rédigée à deux endroits dans le projet de loi C-13. On les considère comme deux lois complémentaires qui cherchent à revitaliser et à assurer l'épanouissement et la vitalité de ces langues et de ces communautés.

To answer your question, the first reference, the one which you are planning to amend, in which the bill says:

. . . recognizes the importance of maintaining and enhancing the use of languages other than English and French and reclaiming, revitalizing and strengthening Indigenous languages while strengthening the status and use of the official languages;

That's in the preamble; from the very outset, it's important in Bill C-13 to keep the Indigenous Languages Act in mind. It's a form of acknowledgement. Then, if we go to section 83 of the Official Languages Act:

83(1) Nothing in this Act abrogates or derogates from any legal or customary right acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Act with respect to any language that is not English or French, including any Indigenous language.

Nor does the bill attempt to impede “. . . the reclamation, revitalization, maintenance and strengthening of Indigenous languages.” These words come directly from the Indigenous Languages Act, which I have here, because we also believe that there should be close cooperation between the team working on official languages and the other team in our department working on Indigenous languages. Moreover, in the preamble to Bill C-91, it says that “Indigenous languages were the first languages used in the lands that are now in Canada and those languages have evolved over time.” There is a reference that cannot be eliminated and that needs to be looked at jointly with Bill C-13. Mr. Newman would no doubt be able to add information about the complementarity of the two acts.

Warren J. Newman, Senior General Counsel, Constitutional, Administrative and International Law Section, Public Law and Legislative Services Sector, Department of Justice Canada: Each of these acts is Canadian identity legislation: the Official Languages Act and the Canadian Multiculturalism Act, which was enacted at approximately the same time as the 1988 Official Languages Act.

The Indigenous Languages Act and the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act are both Canadian identity statutes. Each needs to have a field of application and each has to be read in light of the other. I agree with Ms. Boyer, who explained that there are signposts in the Official Languages Act that acknowledge this, but each act has its own raison d'être. As you said, senator, it's important to recognize that Indigenous languages were the first languages in Canada. The preamble to the Indigenous Languages Act states clearly that Indigenous languages were the first used in these

Pour répondre à votre question, la première référence, celle à laquelle vous proposez de faire une modification, selon laquelle le projet de loi :

[...] reconnaît l'importance, parallèlement à l'affirmation du statut des langues officielles et à l'élargissement de leur usage, du maintien et de la valorisation de l'usage des autres langues et de la réappropriation, de la revitalisation et du renforcement des langues autochtones;

Cela se trouve dans le préambule; il faut vraiment dire dès le départ dans le projet de loi C-13 que c'est important de garder en tête la Loi sur les langues autochtones. C'est comme un clin d'œil. Puis, on reprend à l'article 83 de la Loi sur les langues officielles :

83(1) La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits — antérieurs ou postérieurs à son entrée en vigueur et découlant de la loi ou de la coutume — des langues autres que le français et l'anglais, notamment des langues autochtones.

Le projet de loi ne cherche pas non plus à faire « [...] obstacle [...] à la réappropriation, à la revitalisation et au renforcement des langues autochtones ». Ces mots ont été tirés directement de la Loi sur les langues autochtones que j'ai ici, parce que nous croyons aussi qu'il doit y avoir une collaboration étroite entre l'équipe qui travaille sur les langues officielles et l'autre équipe dans notre ministère qui travaille sur les langues autochtones. De plus, dans le préambule du projet de loi C-91, on dit « que les langues autochtones furent les premières langues utilisées dans ces territoires et qu'elles ont évolué au fil du temps ». Il y a une référence qui ne peut pas être effacée et qui doit être vue conjointement avec le projet de loi C-13. Me Newman pourrait sans doute ajouter des renseignements sur la complémentarité des deux lois.

Me Warren J. Newman, avocat général principal, Section du droit international, administratif et constitutionnel, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice Canada : Chacune de ces lois est une loi identitaire du Canada : la Loi sur les langues officielles et la Loi sur le multiculturalisme canadien, qui a été adoptée à peu près en même temps que la Loi sur les langues officielles de 1988.

Cette loi concernant les langues autochtones et la loi visant la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones sont des lois canadiennes identitaires. Donc, il faut donner à chaque loi son champ d'application et il faut les lire de manière harmonieuse. Je crois que comme Mme Boyer l'a expliqué, il y a des balises dans la Loi sur les langues officielles qui reconnaissent cela, mais chaque loi a sa propre raison d'être. Comme vous le dites, madame la sénatrice, il faut reconnaître que les langues autochtones sont les premières langues du Canada. C'est déjà écrit en toutes lettres dans le

lands, which are now Canada, and that they have evolved over time.

This recognition was already established by Parliament in the act it enacted only a few years ago, in 2019.

I believe that these acts and these references to Indigenous languages need to be read in association with one another to ensure that there is a place not only for Indigenous languages, which are in problematic circumstances and within a different structure, and whose act was developed in collaboration with representatives of Indigenous peoples, but also our Official Languages Act. The Official Languages Act opens the mind, because thinking a single language is restrictive, and when you make room for a second language, you can also think about other languages.

Senator Mockler: Are we jeopardizing the Indigenous Languages Act? It definitely needs to be improved. Could you comment on that?

Mr. Newman: If it needs improvement, it's up to you, the legislators and politicians, to do the required work. Right now, there's no threat to that act from any strengthening of the Official Languages Act which, in its references to Indigenous languages, is addressing something other than the constitutional framework for French and English.

Senator Mockler: Over the past few years, we've supported the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act and the Indigenous Languages Act, which, in only a few days, will have been in effect for five years. On the basis of my experience with Acadians, and as a francophone, I can tell you that we could definitely share best practices through Bill C-13 to ensure that the Indigenous Languages Act is further enhanced.

Senator Audette: French and English are mentioned as official languages, but those who speak Indigenous languages had no role to play in the debate to point out that they too speak official languages in this great country of ours. That's where allies are needed, along with an open mind, to explain why senators are going to support this.

The acknowledgement of the Indigenous Languages Act in the official Languages Act, to which amendments are being introduced... If that exercise had been carried out from the outset when the minister and I first met, it would have been easy to determine whether it passed the UN declaration act test. I don't have a perfect answer. I'm waiting. I haven't received an analysis, and it's not a criticism. I'll be here for a long time, so we can talk about it again soon.

préambule de la Loi sur les langues autochtones que les langues autochtones ont été les premières langues utilisées dans ces territoires, c'est-à-dire les territoires situés au Canada, et qu'elles ont évolué au fil du temps.

Cette reconnaissance a déjà été établie par le Parlement dans sa loi édictée il y a quelques années — il n'y a pas si longtemps, en 2019.

Je crois qu'il faut lire ces lois et ces renvois aux langues autochtones de manière harmonieuse, pour faire en sorte qu'il y ait de la place à la fois pour les langues autochtones, qui sont dans une situation problématique et qui ont un schéma différent — la loi a d'ailleurs été élaborée grâce à une certaine collaboration avec les représentants des peuples autochtones — et notre Loi sur les langues officielles. La Loi sur les langues officielles ouvre l'esprit, parce que le fait de penser à une seule langue est monopolisant; lorsqu'on fait de la place pour une deuxième langue, on peut aussi penser à d'autres langues.

Le sénateur Mockler : Est-ce qu'on met en péril la Loi sur les langues autochtones? Il faut certainement l'améliorer. J'aimerais vous entendre à ce sujet.

Me Newman : S'il faut l'améliorer, c'est à vous, les acteurs législatifs et politiques, de faire le travail qui s'impose. À l'heure actuelle, la loi n'est aucunement en péril en raison du renforcement de la Loi sur les langues officielles, qui vise autre chose, au moyen de références aux langues autochtones, que le cadre constitutionnel consacré au français et à l'anglais.

Le sénateur Mockler : Au cours des dernières années, nous avons appuyé la loi relative à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Loi sur les langues autochtones, qui est entrée en vigueur et qui aura cinq ans dans quelques jours. Je peux vous dire, à cause de mon expérience avec le peuple acadien et en tant que francophone, qu'il est sûr qu'on pourrait partager de bonnes pratiques au moyen du projet de loi C-13 pour s'assurer que la Loi sur les langues autochtones progresse davantage.

La sénatrice Audette : On parle des langues officielles qui sont le français et l'anglais, mais les locuteurs des langues autochtones n'ont même pas pu participer au débat pour dire qu'ils font aussi partie des langues officielles de ce beau grand pays. C'est là où il faut des alliés et une ouverture d'esprit pour comprendre pourquoi des sénateurs vont apporter cet élément.

Le clin d'œil que l'on fait à la Loi sur les langues autochtones dans la Loi sur les langues officielles, à laquelle on apporte des amendements... Si on avait fait l'exercice dès le départ lorsqu'on s'est rencontré, la ministre et moi, on aurait pu déterminer si cela passe le test de la loi sur la déclaration. Je n'ai pas de réponse parfaite. J'attends. Ce n'est pas une analyse que j'ai reçue, ce n'est pas une critique. Je serai ici longtemps, donc on peut se reparler bientôt.

How many experts in Indigenous law who are not Indigenous lawyers or constitutional experts in the language of these experts came to testify to provide another angle on things and to explain why it was important to add certain words? I'm sure that in 10 years, when the act is being reviewed, the preamble will include something about "original languages." There were no witnesses; I'm waiting for the list. I've seen only two briefs. That has an impact on how decisions are made. Were there any experts in Indigenous law?

Ms. Boyer: When the Official Languages Act was being reviewed, some Indigenous representatives took part in consultations across Canada. I don't know whether they were experts, but there were also meetings between Minister Joly, and a number of organizations. Minister Petitpas Taylor also had some discussions with the Commissioner of Indigenous Languages to obtain his opinion. Of course, as the Indigenous Languages Act has to be reviewed five years after its enactment... It was enacted in 2019, so that will come up soon. That might well be a good opportunity to consult these experts in that specific context.

Senator Clement: I'd like to point out that I heard what was said about complementarity and coordination. I'm here as a Franco-Ontarian and I'd like to say that the Canadian identity is not kept in silos. It's everywhere. There needs to be room for Indigenous languages everywhere, and not only in the Indigenous Languages Act. That's my final comment.

The Acting Chair: Thank you, Senator Clement. Are the senators ready for the question?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the amendment?

Hon. Senators: Yes.

Hon. Senators: No.

The Acting Chair: Do you wish to have a voice vote or a recorded division?

Senator Mockler: On division.

The Acting Chair: Amendment defeated on division.

The next amendment is being moved by Senator Audette, and it pertains to clause 2, on page 3.

Combien d'experts en droit autochtone qui ne sont pas des Autochtones juristes ou constitutionnalistes dans la langue des experts sont venus témoigner pour donner un autre angle et pour expliquer pourquoi il est important d'ajouter certains mots? Je suis certaine que, dans 10 ans, quand on va réviser la loi, on va parler dans le préambule des « langues originales ». Il n'y a pas eu de témoins; j'attends la liste. Je n'ai vu que deux mémoires. Cela a un effet sur la façon dont on prend des décisions. Y a-t-il eu des experts en droit autochtone?

Mme Boyer : Ce que je dirais, c'est que lors de la révision de la Loi sur les langues officielles, il y a eu des consultations à travers le Canada auxquelles des représentants autochtones ont participé. Je ne sais pas si c'étaient des experts, mais il y a eu aussi des rencontres entre la ministre Joly et certains organismes. La ministre Petitpas Taylor a aussi eu des discussions avec le commissaire responsable des langues autochtones pour avoir son avis. Évidemment, comme la Loi sur les langues autochtones doit être revue cinq ans après son entrée en vigueur... Elle est entrée en vigueur en 2019, donc cela arrivera bientôt. C'est peut-être une belle occasion de consulter plus précisément ces experts dans ce contexte.

La sénatrice Clement : J'aimerais reconnaître que j'ai bien entendu le commentaire sur l'harmonie et la complémentarité. Je veux dire que je suis ici en tant que Franco-Ontarienne et que l'identité canadienne ne passe pas par des silos. Elle est partout. L'espace pour les langues autochtones devrait être partout, et pas seulement dans cette Loi sur les langues autochtones. C'est mon commentaire final.

La présidente suppléante : Merci, sénatrice Clement. Les sénateurs sont-ils prêts à se prononcer?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente suppléante : Voulez-vous un vote par appel nominal ou un vote à main levée?

Le sénateur Mockler : Avec dissidence.

La présidente suppléante : L'amendement est rejeté avec dissidence.

Le prochain amendement est présenté par la sénatrice Audette et traite de l'article 2, à la page 3.

Senator Audette: I move:

That Bill C-13 be amended in clause 2, on page 3, by adding the following after line 39:

“AND WHEREAS the Government of Canada recognizes that Parliament has enacted the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act*, which affirms that the Declaration applies in Canadian law and that the Government of Canada must, in consultation and cooperation with Indigenous peoples, take all measures necessary to ensure that the laws of Canada are consistent with the Declaration;

AND WHEREAS the Government of Canada recognizes that Article 13 of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples provides that

“Indigenous peoples have the right to revitalize, use, develop and transmit to future generations their histories, languages, oral traditions, philosophies, writing systems and literatures, and to designate and retain their own names for communities, places and persons”, and

States have a duty to “take effective measures to ensure that this right is protected and also to ensure that indigenous peoples can understand and be understood in political, legal and administrative proceedings, where necessary through the provision of interpretation or by other appropriate means”;

The Acting Chair: Do you have a rational explanation for moving your amendment?

Senator Audette: Yes, and thank you for your patience. I sense that there is pressure for the bill to be enacted quickly and democratically.

I can understand why there were some sighs, but people mustn't forget all the stress involved.

When we look at the part about private federal corporations or very specific positions, just imagine the kinds of reactions there will be when an Indigenous Canadian woman is appointed at a certain level, and so on. Just think of deputy minister or assistant deputy minister positions or positions in places where a person can have an influence on justice, but that person hasn't learned English or French.

The Assembly of First Nations put forward amendments that we do not necessarily see here. In my discussions with the minister, we're going to look into this transition. I believe it has already had a major impact, because when people say that the Indigenous issue ought not to be in this bill, but that there have

La sénatrice Audette : Je propose :

Que le projet de loi C-13 soit modifié à l'article 2, à la page 3, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

« qu'il reconnait que le Parlement a adopté la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui confirme que la Déclaration trouve application en droit canadien, et que, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, il prend toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois fédérales soient compatibles avec la Déclaration;

qu'il reconnait que l'article 13 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones prévoit :

que « [l]es peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes »,

que les États ont l'obligation de prendre « des mesures efficaces pour protéger ce droit et faire en sorte que les peuples autochtones puissent comprendre et être compris dans les procédures politiques, juridiques et administratives, en fournissant, si nécessaire, des services d'interprétation ou d'autres moyens appropriés »;

La présidente suppléante : Avez-vous une explication rationnelle pour la présentation de votre amendement?

La sénatrice Audette : Oui, et merci beaucoup pour votre patience. Je sens qu'il y a une pression pour que le projet de loi suive son cours assez rapidement dans la démocratie.

Je comprends qu'il y ait des soupirs, mais on devrait être conscient du stress que tout cela occasionne.

Lorsqu'on regarde la partie qui concerne les entreprises fédérales privées ou des postes bien précis, imaginez le nombre de réactions qu'on va voir lorsqu'on va amener une femme autochtone canadienne à un certain niveau au moyen d'une nomination, et ainsi de suite. Il faut penser à des postes de sous ministre, de sous-ministre adjoint ou des postes à des endroits où une personne aurait de l'influence dans la justice, mais la personne n'a pas appris l'anglais ou le français.

L'Assemblée des Premières Nations a proposé des amendements qu'on ne voit pas nécessairement ici. Dans mes échanges avec la ministre, on va voir cette transition. À mon avis, cela a un impact majeur, parce que, lorsqu'on dit que la question autochtone ne doit pas se retrouver dans ce projet de loi,

to be Indigenous people in important positions in the public service, the systemic barriers are already in place.

Is this clause or this amendment going to allow for a change of that kind? I know the answer. I'll still like you, but you must understand that in my view, it has a major impact. We need to make way to ensure that we can have positions like these, to have the positions or to have someone in the public service or within the justice system who can provide interpretation services when this issue comes up.

That's where the dialogue and the relations with Indigenous languages lie, namely to have the act address a justice-related aspect that would provide services immediately to ensure...

I believe it's important, because Quebec... I understand it because it needs to be connected to the Charter of the French Language... You have to see that the official language is French. It's the same thing for people who contribute to this country and have to learn a third language. They have to learn a third language, which is not their own, in order to participate in the economy or the public service. That's where I'm wondering whether we might have been able to do more, or conducted the exercise together from the outset.

I'd say that this clause gives me 40,000 feet of protection.

The Acting Chair: Are there any questions or comments?

Senator Clement: My question is for Senator Audette.

Last week, we heard that the act had been drafted with reference to the United Nations declaration on Indigenous peoples, without a specific mention of this, and that it might be redundant.

How would you react or respond to this kind of testimony?

Senator Audette: Thank you very much.

I requested a legal analysis, an analysis from the office responsible, from the minister or the minister's office. I received a report. It wasn't an in-depth analysis explaining how this aspect had been inserted, applied or honoured.

I'm not a lawyer, but I can tell when legal substance is missing and can say that the United Nations declaration on Indigenous peoples was not really applied.

mais qu'on dit qu'on doit voir des Autochtones dans des postes importants au sein de la fonction publique, voilà des barrières systémiques.

Est-ce que cet article ou cet amendement permettrait de faire ce changement? Je connais la réponse. Je vais vous aimer quand même, mais comprenez que, selon moi, cela a un impact majeur. On doit trouver notre place pour s'assurer d'avoir ces postes, de participer à ces postes ou d'avoir quelqu'un, dans la fonction publique ou dans le système de justice, qui fournira des services d'interprétation si on est confronté à cet enjeu.

C'est là que le dialogue et la relation avec les langues autochtones, le fait d'amener la loi à traiter d'un aspect lié à la justice pour avoir des services dans l'immédiat pour assurer...

À mon avis, c'est important, parce que le Québec... Je le comprends, parce qu'il faut lier la Charte de la langue française... Il faut qu'on lise que la langue officielle, c'est le français. C'est la même chose pour les peuples qui contribuent à ce pays et qui doivent apprendre une troisième langue. Il faut qu'ils en apprennent une troisième, qui n'est pas la leur, pour faire partie de l'économie ou de la fonction publique. C'est là que je me demande si on aurait pu mieux faire si on avait fait l'exercice ensemble dès le départ.

Je dirais que cet article me donne cette protection à 40 000 pieds.

La présidente suppléante : Y a-t-il des questions ou des commentaires?

La sénatrice Clement : Ma question s'adresse à la sénatrice Audette.

La semaine dernière, on a entendu que la loi a été rédigée en se référant à la Déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones sans mention spécifique et que ce serait peut-être redondant.

Quelle est votre réaction ou votre réponse à ce genre de témoignage?

La sénatrice Audette : Merci beaucoup.

J'ai demandé l'analyse juridique, l'analyse du bureau responsable, du Cabinet ou du ministère. J'ai reçu un rapport. Ce n'était pas une analyse approfondie qui expliquait comme cet élément a été inséré, appliqué ou honoré.

Je ne suis pas juriste, mais je suis quand même capable de voir qu'il manquait de profondeur juridique et de dire qu'en effet, le filtre de la Déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones n'a pas été utilisé.

For the next step, how can we manage to arrange — tomorrow, once the bill has been adopted or at least adopted in the Senate — that everyone will be able to understand it properly?

Does it mean that we have to see things through the lens of the United Nations declaration on Indigenous peoples? For now, I'm not reassured, but then I'm not a lawyer either.

Senator Clement: I have a question for the government representatives.

I know that there is a tendency now to specifically mention the United Nations declaration on Indigenous peoples. I'm thinking of Bill C-11. I myself proposed an amendment, which was adopted, to the effect that the United Nations declaration on Indigenous people should be mentioned directly in Bill C-11. This reference is also made in the Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families, and in the Canadian Net-Zero Emissions Accountability Act. It's a current trend.

I'd like to know why we couldn't do the same thing here.

Ms. Boyer: Thank you for the question. I'd like to go back to the comments made by Ms. Mondou when she testified before the committee a week ago. There are several ways of doing it.

In Bill C-11, the intent was to reflect the importance of the revitalization of Indigenous languages by producing and broadcasting programming in these languages, in accordance with the United Nations declaration on Indigenous peoples and the Truth and Reconciliation Commission of Canada's calls for action. That's what was done in Bill C-11. It could also be done the way Bill C-13 did it, by affirming that there is no wish to abrogate or derogate from Indigenous rights. They would both have the same effect.

When Deputy Minister Mondou said that it would be redundant, it was because these rights are already guaranteed in another way that is written differently. We would be repeating it in a different way that refers to the United Nations declaration on Indigenous peoples. This would yield the same outcome, legally speaking.

Senator Clement: I'd like to respond to that.

I don't think that having made a somewhat negative comment derogates in any way from Indigenous language rights. I believe that Senator Audette's amendment adds something affirmative.

Pour la prochaine étape, comment peut-on arriver à faire en sorte — demain, une fois que le projet de loi sera adopté ou lorsqu'il sera adopté au Sénat — que tout le monde comprenne correctement?

Est-ce que cela veut dire qu'il faut voir les choses au moyen des lunettes de la Déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones? Pour l'instant, je ne suis pas rassurée, mais je n'ai pas les mêmes lunettes que les juristes non plus.

La sénatrice Clement : J'ai une question pour les représentants du gouvernement.

Je sais qu'il y a maintenant une tendance à faire mention spécifiquement de Déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones. Je pense au projet de loi C-11. J'ai moi-même proposé un amendement, qui a été adopté, pour qu'on mentionne directement, dans le projet de loi C-11, la Déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones. On retrouve aussi cette référence dans la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis et dans la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité. Il y a une tendance, maintenant.

J'aimerais savoir pourquoi on ne pourrait pas faire la même chose ici.

Mme Boyer : Merci pour la question. Je vais reprendre les propos de Mme Mondou lorsqu'elle a témoigné au comité il y a une semaine. Il y a plusieurs façons de faire.

Dans le projet de loi C-11, on veut refléter l'importance de la revitalisation des langues autochtones dans la production et la radiodiffusion d'émissions dans ces langues, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones et pour répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. C'est la formulation qui a servi dans le projet de loi C-11. On pourrait aussi le faire comme on l'a fait dans le projet de loi C-13, donc en affirmant qu'on ne veut pas porter atteinte aux droits autochtones. Les deux auront le même effet.

Lorsque la sous-ministre Mondou a dit que ce serait redondant, c'est parce que l'on garantit déjà ces droits écrits d'une autre façon. On le répèterait d'une autre façon qui ferait référence à la Déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones. Cela donnerait le même résultat sur le plan juridique.

La sénatrice Clement : J'aimerais réagir à ce sujet.

Je crois que le fait d'avoir un commentaire un peu négatif ne déroge pas aux droits sur le plan des langues autochtones. Selon moi, l'amendement de la sénatrice Audette amène quelque chose d'affirmatif.

I would simply like to say that I'm going to support this amendment, because spaces need to be created everywhere to include very specific references to a declaration Canada has subscribed to.

Senator Audette: I'm a proud person. I'm a part of Quebec; I'm a part of Canada; I am partly Nitassinan. I was determined not to cry, because I care very much about it. I can't learn my language because of these statutes. It's either complicated or simply no longer feasible. I'm in the generation of those who completely lost contact with their language, and I'm upset about it for my five children and my two beautiful granddaughters.

I understand the Quebecers who want to keep the French language. We shouldn't do anything against that.

At the same time, I did my homework, Ms. Boyer, when I looked at all of that and said to myself that this was great, we mentioned the United Nations declaration on Indigenous peoples in Canadian statutes, and we're going to amend the acts and quote those words. I found it reassuring. I am a part of Canada and I have the legal instruments needed to tell Mr. Rodriguez that I would like to have courses in the Innu language and not, for the time being, courses in English or French, because I work in my own language in the Senate.

Barriers become systemic when the time comes to put words in Innu-Aimun on a sign. When the Senate is renovated, we'd like to see Indigenous languages there. There will be barriers and we will have to argue.

That's what I couldn't understand when I was listening to the debates a week and a half ago. I was trying to breathe and was asking myself why it was working here, but not there.

It might be necessary, as it was for Bill S-13, to make amendments just about everywhere to ensure that the wording is consistent, so that it's the same message when referring to Indigenous peoples in section 35. Then I wouldn't be coming here to bother you or scare you whenever I move an amendment.

The Acting Chair: Are there any comments?

Senator Cormier: Thank you for bothering us.

I'm going to raise this point because I'm not proud of the fact that we may not have dealt with it as you would have liked us to.

Tomorrow will mark four years to the very day since we were seated here and tabled a report on the modernization of the Official Languages Act.

So if you hear some sighs around this table it's because there have, when all is said and done, been four years of work accomplished. We might, of course, have done otherwise. It's important to note that the feeling of urgency that you may be feeling around this table is related to the work that was done and

Je veux simplement dire que je vais appuyer cet amendement, parce qu'il faut créer des espaces partout pour inclure des références très spécifiques à cette déclaration à laquelle le Canada a souscrit.

La sénatrice Audette : Je suis fière. Je fais partie du Québec; je fais partie du Canada; je fais partie du Nitassinan. Je m'étais promis de ne pas pleurer, parce que cela m'interpelle beaucoup. Je ne peux pas apprendre ma langue à cause de ces lois. C'est compliqué ou ce n'est plus faisable. Je suis de la génération qui a coupé complètement le contact avec sa langue, et cela me désole pour mes cinq enfants et mes deux belles petites-filles.

Je comprends les Québécois qui veulent garder le français. Il ne faut pas s'y opposer.

En même temps, j'ai fait mes devoirs, madame Boyer, quand j'ai regardé tout cela et que je me suis dit : « Ah, c'est formidable, on a mentionné la Déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones dans les lois canadiennes, on va modifier des lois et on va nommer ces mots-là. » Pour moi, cela devenait rassurant. Je fais partie du Canada, j'ai des outils juridiques pour dire : « Monsieur Rodriguez, j'aimerais avoir des cours de langue innue, pas des cours d'anglais ou de français pour le moment, parce que je travaille dans ma langue au Sénat. »

Cela devient des barrières systémiques lorsqu'il s'agit de mettre des mots en innu-aimun sur une pancarte. Lorsqu'on va refaire le Sénat, on voudra qu'il y ait des langues autochtones. Cela deviendra des barrières et on devra argumenter.

C'est ce que je ne comprenais pas lorsque j'écoutais les débats, il y a une semaine et demie. J'essayais de respirer et je me demandais : « Pourquoi est-ce que cela fonctionne ici, mais pas là? »

Peut-être qu'il faudra, comme pour le projet de loi S-13, apporter des modifications un peu partout pour que le texte de loi soit uniforme, afin d'avoir le même message quand on parle des peuples autochtones à l'article 35. Ainsi, je ne viendrai plus vous déranger ou vous faire peur quand je proposerai un amendement.

La présidente suppléante : Y a-t-il des commentaires?

Le sénateur Cormier : Merci de nous déranger.

Je vais soulever ce point-ci, parce que je ne suis pas fier qu'on n'ait peut-être pas traité de ce dont vous vouliez que l'on traite.

Demain, il y aura quatre ans jour pour jour, nous étions assis à cette table et nous avons déposé un rapport sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles.

Vous comprendrez que si vous entendez des soupirs autour de la table, c'est qu'il y a quand même quatre ans de travaux qui ont été faits. Évidemment, on aurait pu faire autrement. C'est important de dire que le sentiment d'urgence que vous pouvez ressentir autour de cette table est lié aux travaux qui ont été faits

to the concerns that some communities have expressed. Thank you for your comment.

The Acting Chair: Are the honourable senators ready for the question?

Hon. Senators: Yes.

The Acting Chair: Shall the clause as amended carry?

Hon. Senators: No.

The Acting Chair: Shall the motion to amend carry?

Hon. Senators: No.

The Acting Chair: The motion is defeated.

Hon. Senators: On division.

The Acting Chair: The motion is defeated on division. Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Was it carried on division? You can do that. Shall clauses 3 and 4, which modify the “Purpose of Act” section of the act, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[English]

Shall clauses 5 to 7, which modify the “Interpretation” section of the act, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Carried.

[Translation]

Part II — Legislative and Other Instruments, clauses 8, page 6, to 10, page 7. Shall clauses 8 to 10, which modify Part II of the act, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[English]

Part III, administration of justice, clause 10.1, paragraphs 8 to 12, paragraph 9. Shall clauses 10.1 to 12, which modify Part III of the act, carry?

et aux préoccupations de certaines communautés. Merci pour votre commentaire.

La présidente suppléante : Est-ce que les sénateurs sont prêts à se prononcer?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : Est-ce que l'article tel que modifié est adopté?

Des voix : Non.

La présidente suppléante : Est-ce que la motion d'amendement est adoptée?

Des voix : Non.

La présidente suppléante : La motion est rejetée.

Des voix : Avec dissidence.

La présidente suppléante : La motion est rejetée avec dissidence. Est-ce que l'article 2 est adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente suppléante : Est-il adopté avec dissidence? Vous pouvez le faire. Nous en sommes à l'objet, soit les articles 3, à la page 3, et 4, à la page 4. Est-ce que les articles 3 et 4, qui modifient l'objet de la loi, sont adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : Les articles sont adoptés.

[Traduction]

Est-ce que les articles 5 à 7, qui modifient les définitions de la loi, sont adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente suppléante : Adoptés.

[Français]

Partie II — Textes législatifs et autres, soit les articles 8, à la page 6, à 10, à la page 7. Est-ce que les articles 8 à 10, qui modifient la partie II de la loi, sont adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente suppléante : Les articles sont adoptés.

[Traduction]

Nous sommes à la partie III sur l'administration de la justice, aux articles 10.1, paragraphe 8, à 12, paragraphe 9. Est-ce que les articles 10.1 à 12, qui modifient la partie III de la loi, sont adoptés?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[Translation]

Part IV — Communications with and Services to the Public, clauses 12.1, page 10, to 13, page 10. Shall clauses 12.1 to 13, which modify Part IV of the act, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[English]

Part V, language of work, clauses 14, paragraph 11, to 18, paragraph 13. Shall clauses 14 to 18, which modify Part V of the act, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[Translation]

Part VI — Participation of English-speaking and French-speaking Canadians, clauses 19, page 13, and 20, page 14. Shall clauses 19 and 20, which modify Part VI of the act, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[English]

Part VII, advancement of English and French, clauses, paragraph 14, to 24, paragraph 21. Shall clauses 21 to 24, which modify Part VII of the act, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Senator Clement, I believe that you have an amendment on this.

[Translation]

Senator Clement: I move:

That Bill C-13 be amended in clause 24, on page 21,

(a) by replacing line 15 with the following:

“portance of cooperating with provincial, territorial and municipal”;

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : Adoptés.

[Français]

Partie IV — Communications avec le public et prestation des services, soit les articles 12.1, à la page 10, à 13, à la page 10. Est-ce que les articles 12.1 à 13, qui modifient la partie IV de la loi, sont adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : Les articles sont adoptés.

[Traduction]

Allons à la partie V, sur la langue de travail. Nous sommes aux articles 14, paragraphe 11, à 18, paragraphe 13. Est-ce que les articles 14 à 18, qui modifient la partie V de la loi, sont adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : Adoptés.

[Français]

Partie VI — Participation des Canadiens d’expression française et d’expression anglaise, soit les articles 19, à la page 13, et 20, à la page 14. Est-ce que les articles 19 et 20, qui modifient la partie VI de la loi, sont adoptés?

Des voix : D’accord.

La présidente suppléante : Les articles sont adoptés.

[Traduction]

La partie VII porte sur la promotion du français et de l’anglais. Nous sommes aux articles 21, paragraphe 14, à 24, paragraphe 21. Est-ce que les articles 21 à 24, qui modifient la partie VII de la loi, sont adoptés?

Des voix : Adoptés.

La présidente suppléante : Sénatrice Clement, je crois que vous avez un amendement à ce sujet.

[Français]

La sénatrice Clement : Je propose :

Que le projet de loi C-13 soit modifié à l’article 24, à la page 21 :

a) par substitution, à la ligne 16, de ce qui suit :

« ciaux et territoriaux et les administrations municipales dans la mise en œuvre de la présente »;

(b) by replacing line 17 with the following:

“into account the diversity of the provincial, territorial and municipal”.

I come from a municipality and my whole career has been at the municipal level. I've always been very sensitive to references to municipalities. A committee study on francophone immigration has just begun. The witnesses were almost unanimous about the importance of municipal government in everything pertaining to community development, and also to the context of the minority francophone community.

I also consulted the Federation of Canadian Municipalities, which said that all levels of government have an essential role to play in promoting the vitality and development of official language minority communities.

Municipalities represent the level of government that is closest to the people and in the best position to address local needs and the diversity of their residents. Across Canada, many municipalities provide services in both official languages.

In some instances, the provision of bilingual services is required in local bylaws. In others, a municipality may have decided to voluntarily provide such services. The clearly local dimension of providing services in the minority language requires that municipalities be involved in the modernization of the act. Bilingual municipalities are also keen to share their ideas and best practices to help in the formulation of the next action plan for official languages.

They requested the addition of a reference to municipal governments. It's in the section on collaboration between the three orders of government. I don't like saying “level” and prefer saying “order.” The municipalities are not all that fond of the hierarchy, because budgets have to be drawn up, and these are complicated not only at the infrastructure level, but also in terms of community development. The word “municipal” should be added to underscore the fact that we still want the three orders of government to work together at all times, including on community development, particularly in francophone minority communities.

The Acting Chair: Are there any questions or comments?

Senator Cormier: You know as well as I do just how strongly I believe in the role and importance of municipalities. I have a question for you.

b) par substitution, à la ligne 18, de ce qui suit :

« tiques provinciaux, territoriaux et municipaux qui contribuent à la ».

Je viens d'une municipalité et j'ai fait carrière dans le domaine municipal. Je suis toujours très sensible aux références aux municipalités. On vient de commencer une étude au comité sur l'immigration francophone. On a eu des témoignages quasi unanimes sur l'importance de l'ordre de gouvernement municipal dans tout ce qui a trait au développement communautaire, mais aussi pour ce qui est du contexte de communauté francophone minoritaire.

La Fédération canadienne des municipalités, que j'ai aussi consultée, a dit que tous les ordres du gouvernement ont un rôle essentiel à jouer pour favoriser la vitalité et la croissance des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Les municipalités sont l'ordre de gouvernement le plus proche de la population et le plus apte à répondre aux spécificités locales et à la diversité de la population. Partout au Canada, plusieurs municipalités offrent des services dans les deux langues officielles.

Dans certains cas, la prestation de services bilingues est inscrite dans les règlements locaux. Dans d'autres, une municipalité peut avoir choisi volontairement de fournir ces services. La dimension locale évidente de la prestation des services dans la langue de la minorité exige que les municipalités participent à la modernisation de la loi. Les municipalités bilingues sont également désireuses de partager leurs idées et leurs meilleures pratiques pour aider à l'élaboration du prochain Plan d'action pour les langues officielles.

Elles ont demandé qu'on ajoute une référence aux gouvernements municipaux. C'est la section où l'on parle de collaboration entre les trois ordres de gouvernement. Je ne veux pas dire « niveau », je vais dire « ordre ». On n'aime pas tellement la hiérarchie à l'échelon municipal, puisqu'on a des budgets qui doivent tout faire, des budgets très compliqués sur le plan de l'infrastructure, mais aussi du développement communautaire. Il s'agirait d'insérer le mot « municipal » pour souligner le fait qu'on voudrait toujours que les trois ordres de gouvernement travaillent en collaboration en tout temps, notamment en ce qui concerne le développement des communautés, surtout les communautés francophones en situation minoritaire.

La présidente suppléante : Y a-t-il des questions ou des commentaires?

Le sénateur Cormier : Vous savez comme moi à quel point je crois au rôle des municipalités et à l'importance de celles-ci. J'aurais une question pour vous.

Needless to say, municipalities are creatures of the provinces. Can you tell us why the municipalities were not included, and what your perspective is on the fields of jurisdiction, and what to do about including the municipalities, which has proved to be a challenge? I'll let you answer the question.

What I really like about the bill is that there are many provisions, including in Part VII, pertaining to positive measures that would have a beneficial impact on the whole process of developing the organizations that work in these municipalities. There are measures that would benefit the municipalities and the communities.

Ms. Boyer: When the bill was drafted, the focus may have been on provincial and territorial governments, but the municipalities were also considered. They were left alone because they are indeed creatures of the provincial or territorial governments. There are nevertheless a few references to coordination between federal, provincial, territorial and municipal services. For services, it was specified that municipal services were included. In the more general wording, however, we went no farther than mentioning the provinces and territories, because we know they are included. Perhaps Mr. Newman could talk about jurisdictions.

Mr. Newman: Constitutionally speaking, seen from the traditional standpoint, it's true that the focus has always been on two levels of government, federal and provincial.

In the Interpretation Act, as time went by, the territories were given recognition, even though in some respects they fall under the jurisdiction of the federal Parliament. As for the municipalities, as Ms. Boyer explained, it would be important to choose the appropriate place to refer to them, in coordinating municipal services, for example.

As for collaboration with the government, because municipalities come under the jurisdiction of provincial legislatures, it was decided initially to include the municipalities as part of collaboration with the provinces, in addition to referring to this collaboration at the provincial level.

Senator Audette: You are about to get a taste of my Innu humour. Earlier, it was tears, and now it's humour; in 10 years, there will be talk of a fourth order of government — I'm joking, of course.

You mentioned services, Ms. Boyer. What would this act look like, since you are saying that it would be reflected in services?

Some francophone community organizations in Indigenous communities — for example, I have family in Vancouver and friends in Winnipeg — have a lot of trouble getting their events

Évidemment, on sait que les municipalités sont des créatures des provinces. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les municipalités n'ont pas été incluses, et quelle est votre perspective sur le plan des champs de compétence et pour ce qui est du défi d'inclure les municipalités? Je vais vous laisser répondre à la question.

Ce qui me réjouit dans le projet de loi, c'est qu'il y a beaucoup de dispositions, notamment dans la partie VII, qui touchent des mesures positives qui affecteront positivement tout le développement des organismes qui travaillent dans ces municipalités. Il y a vraiment là des mesures qui vont bénéficier aux municipalités et aux communautés.

Mme Boyer : Quand on a rédigé le projet de loi, on s'est arrêté aux gouvernements provinciaux et territoriaux. Cependant, on pensait aussi aux municipalités. On a laissé cela, parce qu'effectivement, ce sont des créatures des gouvernements provinciaux ou territoriaux. Il y a quand même quelques références sur la coordination entre les services fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux. Quand on a parlé de services, on a spécifié qu'il s'agissait aussi des services municipaux. Cependant, dans la rédaction plus générale, on s'est arrêté à la mention des provinces et des territoires, car on sait que c'est inclus. Peut-être que Me Newman peut parler de compétences.

Me Newman : Sur le plan constitutionnel, du point de vue classique, c'est vrai qu'on nous a toujours enseigné qu'il y a deux ordres du gouvernement, le fédéral et les provinces.

Dans la Loi d'interprétation, avec le temps, on a d'abord reconnu les territoires, même si les territoires relèvent, à certains égards, du Parlement fédéral. Quant aux municipalités, comme Mme Boyer l'a expliqué, il faut choisir le moment où il est pertinent d'y référer, comme pour la coordination des services municipaux.

En ce qui concerne la collaboration avec le gouvernement, étant donné que les municipalités relèvent, sur le plan constitutionnel, des législatures provinciales, il a été décidé, dans un premier temps, de s'en remettre à la collaboration avec les provinces pour rejoindre les municipalités, bien sûr, mais aussi pour parler de cette collaboration à l'échelle provinciale.

La sénatrice Audette : Vous allez maintenant goûter à mon humour innu. Plus tôt, c'étaient des larmes, là, c'est de l'humour; dans 10 ans, on va parler d'un quatrième ordre de gouvernement — avec humour, bien sûr.

Madame Boyer, vous avez parlé des services. À quoi ressemblera cette loi, puisque vous dites que cela va se refléter dans les services?

Certaines organisations de la communauté francophone au sein de communautés autochtones — j'ai, par exemple, de la famille à Vancouver et des amis à Winnipeg — ont beaucoup de

or documents translated; is that something that's discussed? These are non-profit organizations or organizations linked to the municipality.

Ms. Boyer: Thank you very much for your question. In this section, we're talking about collaboration; coordination is required with the provinces and territories, while still paying attention to municipal governments. Then there are language laws and systems. So this is not the place to speak directly about the offer of services. For matters pertaining to the offer of services, there would have to be collaboration with the provinces, territories and governments.

Sarah Boily, Director General, Official Languages, Canadian Heritage: Good afternoon. Just to add something to my colleague's answer, there is also an amendment in Part VII which recognizes certain sectors that are essential to the vitality of official language minority communities. It takes things farther than does the wording of the current act with respect to education and services. It also addresses health, immigration, justice, employment and culture.

We hope that the impact of all that will result in federal institutions taking further steps to support these sectors. This would make it happen in more communities across Canada.

The Acting Chair: Thank you.

Senator Clement: Thank you for your comments.

The reason for introducing this amendment and for inserting the word "municipal" is that the topic here is intergovernmental collaboration. That's really why the amendment is being introduced.

Every time I attend a Federation of Canadian Municipalities conference, there is a discussion of the relationship between the federal government and the municipalities. I'm very much aware of the Constitution, but people from the municipal side of things are much more interested in a more proximate relationship. It's true that we are creatures of the provinces — and we hate that — but there's more to it; what happens in fact is that we come up with solutions and ideas that the provinces would not, because they have their own priorities. The municipalities also have their priorities and areas of expertise.

It's really to mention the important work being done by the municipalities in the section on intergovernmental cooperation.

Our colleague, Senator Simons, appealed to the Senate this year, and several senators discussed the relationship between the federal government and the municipalities. That's the purpose of my amendment.

The Acting Chair: Thank you, Senator Clement.

difficulté à faire traduire leurs événements ou leurs documents; est-ce qu'on parle de cela? Il s'agit d'organismes à but non lucratif ou qui sont liés à la municipalité.

Mme Boyer : Merci beaucoup pour votre question. On parle, dans cette section, de collaboration; il faut collaborer avec les provinces et les territoires, en restant toujours à l'écoute des gouvernements municipaux. Ensuite, nous parlons des lois et des régimes linguistiques. Ce n'est donc pas à cet endroit que l'on parle précisément de l'offre de services. On dit que, en ce qui concerne l'offre de services, il faudra collaborer avec les provinces, les territoires et les gouvernements.

Sarah Boily, directrice générale, Langues officielles, Patrimoine canadien : Bonjour. Pour ajouter un complément à la réponse de ma collègue, il y a aussi un amendement à la partie VII où l'on reconnaît des secteurs qui sont essentiels à la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire. On va plus loin que ce qui figure dans le texte de loi actuellement sur l'éducation et les services. On parle aussi de santé, d'immigration, de justice, d'emploi et de culture.

On ose espérer que l'impact de tout cela se traduira par le fait que les institutions fédérales prendront davantage de mesures pour appuyer ces secteurs. Cela devrait donc se répercuter dans plus de communautés partout au pays.

La présidente suppléante : Je vous remercie.

La sénatrice Clement : Merci pour vos commentaires.

Le choix de cet amendement et le choix d'insérer le mot « municipal » ont trait au fait que l'on parle d'une collaboration intergouvernementale. C'est vraiment pour cela que l'amendement est présenté.

Chaque fois que je me rends à une conférence de la Fédération canadienne des municipalités, on parle toujours de la relation entre le gouvernement fédéral et les municipalités. Je suis très consciente de la Constitution, mais les gens du monde municipal veulent beaucoup plus établir une relation de proximité. Oui, nous sommes des créatures des provinces — et on déteste cela —, mais ce n'est pas seulement cela; en fait, on amène vraiment des solutions et des idées que la province ne présenterait pas, car elle a ses propres priorités. Les municipalités ont aussi leurs propres priorités et leurs domaines d'expertise.

C'était vraiment pour inclure, dans la section qui traite de la collaboration intergouvernementale, une mention sur le travail important des municipalités.

Notre collègue la sénatrice Simons a lancé une interpellation cette année au Sénat et plusieurs sénateurs ont parlé de la relation entre le gouvernement fédéral et les municipalités. C'est le but de mon amendement.

La présidente suppléante : Merci, sénatrice Clement.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion to amend?

Hon. Senators: Yea.

Hon. Senators: Nay.

The Acting Chair: I believe the nays have it; the amendment is defeated.

I'd like to make a minor correction; from the outset, I've been talking about paragraph 14, and I'd like the transcript to be corrected to say "page" rather than "paragraph." The clerk called me to order and I'll get it right from here on.

We will now continue with our clause-by-clause study.

Shall clauses 21 to 24, which modify Part VII of the act, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[English]

Part VIII, responsibilities and duties of Treasury Board in relation to the Official Languages of Canada, clauses 25, page 22; and 26, page 23.

Senator Clement, you have an amendment to clause 25.

[Translation]

Senator Clement: Dear colleagues, I've got to my final amendment.

I move:

That Bill C-13 be amended in clause 25, on page 22, by adding the following after line 34:

“(d.1) develop and implement a policy that would empower the use and the promotion of Indigenous languages in federal institutions to ensure the advancement of the principles of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples;”.

It's an amendment that is based on an idea from Senator Greenwood. I worked with her office to introduce this amendment as a member of this committee. We also worked with Senator Audette's office.

The purpose of this amendment is to enable the Treasury Board to consider how it might include Indigenous languages in the public service.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente suppléante : Je pense que les non l'emportent; l'amendement est rejeté.

J'aimerais faire une petite correction; depuis le début, je parle du paragraphe 14, et j'aimerais que la transcription soit corrigée pour qu'on dise « page » à la place de « paragraphe ». Le greffier m'a rappelée à l'ordre et je ferai attention pour la suite.

Nous poursuivons notre étude article par article.

Est-ce que les articles 21 à 24, qui modifient la partie VII de la loi, sont adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente suppléante : Les articles sont adoptés.

[Traduction]

Passons à la partie VIII, qui porte sur les attributions et obligations du Conseil du Trésor en matière de langues officielles du Canada. Nous sommes aux articles 25, à la page 22, et 26, à la page 23.

Sénatrice Clement, vous avez un amendement de l'article 25 à proposer.

[Français]

La sénatrice Clement : Chers collègues, il s'agit de mon dernier amendement.

Je propose :

Que le projet de loi C-13 soit modifié à l'article 25, à la page 22, par adjonction, après la ligne 35, de ce qui suit :

« d.1) élaborer et mettre en œuvre une politique qui favorise l'usage et la promotion des langues autochtones dans les institutions fédérales afin de soutenir les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; ».

Il s'agit d'un amendement issu d'une idée de la sénatrice Greenwood. J'ai collaboré avec son bureau pour présenter cet amendement à titre de membre de ce comité. Nous avons aussi collaboré avec le bureau de la sénatrice Audette.

Cette modification vise à habiliter le Conseil du Trésor pour qu'il évalue comment il devrait inclure les langues autochtones dans la fonction publique.

There was a conversation with the minister last week. She assured us that work is progressing. It was very encouraging. The purpose of this amendment is to officially assign a mandate to the federal government with respect to the public service.

I'll begin by talking about a document from 2017 that referred to the federal deputy minister, who is the champion for Indigenous federal employees in Canada, who ran a series of interdepartmental circles on Indigenous representation. These circles, which were held with Indigenous federal public servants, both current and former, were intended to provide an understanding of the challenges being faced by Indigenous peoples in the public service. This 2017 report summarizes the feedback received in connection with these circles.

The participants believed that the federal government didn't think having an Indigenous language was important. And yet, there are singular barriers to Inuit people who work in the public service in Nunavut. English is the main language used and the report mentioned that the Inuit encountered these barriers because the Inuit languages, including Inuktitut and Inuinnaqtun, were considered less important. However, these are often the languages being used to provide services in Nunavut.

It's clear that there are barriers, but the work gets done somehow; the purpose of the amendment is therefore to give the government a clear mandate with respect to the work that still needs to be done to acknowledge and encourage the use of Indigenous languages in the public service.

The Acting Chair: Thank you, senator.

Are there any comments or questions? Go ahead, Senator Cormier.

Senator Cormier: Can you give us more details about what's being done in this area?

Senator Clement mentioned the situation in Nunavut. We are aware of the fact that there are three official languages in Nunavut; here, the context is somewhat different, but how does the work get done, and what leads us to believe that the Indigenous languages issue will be given consideration in the federal public service?

Ms. Boyer: Thank you very much for your question. I'll ask my Treasury Board colleague to answer that one.

Carsten Quell, Executive Director, Official Languages Centre of Excellence, Office of the Chief Human Resources Officer, Treasury Board of Canada Secretariat: The Treasury Board Secretariat has been dealing with the Indigenous and official languages issues for some time now, and particularly so, since the publication of the government document on official

On a eu une conversation avec la ministre la semaine dernière. Elle nous a assuré que du bon travail est en train de se faire. C'était très encourageant. Cet amendement vise à donner officiellement un mandat au gouvernement fédéral en ce qui concerne la fonction publique.

Je vais commencer en vous parlant d'un texte de 2017 qui renvoie au sous-ministre fédéral, champion des employés fédéraux autochtones du Canada, qui a dirigé une série de cercles interministériels sur la représentation autochtone. Ces cercles, qui se sont tenus avec des fonctionnaires autochtones fédéraux, actuels et anciens, visaient à comprendre les défis auxquels sont confrontés les peuples autochtones dans la fonction publique. Ce rapport de 2017 résume les rétroactions sur l'expérience de ces cercles.

Les participants croyaient que le fait d'avoir une langue autochtone n'était pas valorisé au sein du gouvernement fédéral. Par exemple, il existe des obstacles uniques pour les Inuits qui travaillent dans la fonction publique au Nunavut. L'anglais est la principale langue d'emploi et le rapport indique que les Inuits font face à des obstacles parce qu'on accorde moins de valeur aux langues inuites, y compris l'inuktitut et l'iuinuaqtun. Pourtant, ce sont souvent ces langues qui sont utilisées pour offrir les services au Nunavut.

On voit qu'il y a des barrières, mais que du travail se fait; le but de l'amendement est donc de donner un mandat clair au gouvernement en ce qui a trait au travail qui doit se faire pour reconnaître et encourager l'usage des langues autochtones au sein de la fonction publique.

La présidente suppléante : Merci, sénatrice.

Avez-vous des commentaires ou des questions? Allez-y, sénateur Cormier.

Le sénateur Cormier : Pouvez-vous donner plus de précisions sur le travail qui se fait à ce sujet?

La sénatrice Clement a parlé de la situation au Nunavut. On sait bien qu'il y a ce contexte des trois langues officielles au Nunavut; on est dans un contexte un peu différent, mais comment se fait le travail, et qu'est-ce qui nous permet de croire que la question des langues autochtones sera prise en compte dans la fonction publique fédérale?

Mme Boyer : Merci beaucoup de votre question. Je vais me tourner vers mon collègue du Conseil du Trésor, qui pourra y répondre.

Carsten Quell, directeur exécutif, Centre d'excellence en langues officielles, Personnes et culture, Bureau de la dirigeante principale des ressources humaines, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : Le Secrétariat du Conseil du Trésor est saisi de la question des langues autochtones et des langues officielles depuis un certain temps, et assurément depuis

languages reform. There are going to be a number of legislative and administrative measures introduced to ensure, as was mentioned, a degree of harmonization between the promotion of Indigenous employees in the public service and the promotion of the official languages.

As part of this work, we conducted some consultations and heard some extremely difficult and heartrending testimony about the role of the ancestral language and the feeling of being forced to learn a second colonial official language.

To remedy the situation, the federal government launched a new framework for language training. The new language training framework is much more inclusive than the existing one, and its intent is to adapt the training to all groups seeking equity, including Indigenous employees.

We worked with a union to obtain an initial idea of the current use of Indigenous languages in the federal government. It was a preliminary study with 24 departments. It will be available soon. It will give us an overview of the use of Indigenous languages.

That said, the part of the act we are dealing with today is Part VIII of the Official Languages Act, which addresses the responsibilities of the Treasury Board of Canada pursuant to parts IV, V, VI and VII.

We do not believe that the Official Languages Act is the appropriate statute for ensuring that there is a policy on the use of Indigenous languages, if it is decided that such a policy is needed.

For example, the Official Languages Act provides that the Official Languages Commissioner is responsible for the implementation of the act and for following up on obligations under the Official Languages Act. It's difficult to see how the Official Languages Commissioner could address issues pertaining to Indigenous languages. The Commissioner of Indigenous Languages should be dealing with these issues.

Our view is that the Indigenous Languages Act is the appropriate act for the inclusion of such a provision. As was mentioned, the Indigenous Languages Act provides for a triennial parliamentary review and a major review every five years. That's when the Indigenous Languages Act could be modified to introduce a policy on the use of Indigenous languages.

The Acting Chair: Do you have anything else to add, Senator Clement?

la publication du document du gouvernement sur la réforme des langues officielles. Il y a des mesures législatives et des mesures administratives qui seront prises afin d'assurer, comme on l'a dit, une complémentarité entre la promotion des employés autochtones au sein de la fonction publique et la promotion des langues officielles.

Dans le cadre de ce travail, nous avons fait des consultations et entendu des témoignages très difficiles et déchirants sur le rôle de la langue ancestrale et le sentiment d'être poussé à apprendre une deuxième langue coloniale officielle.

Pour remédier à cette situation, le gouvernement fédéral a lancé un nouveau cadre sur la formation linguistique. Ce nouveau cadre sur la formation linguistique se veut beaucoup plus inclusif que la formation qui existe en ce moment, pour avoir une formation adaptée à tous les groupes en quête d'équité, y compris les employés autochtones.

Nous avons fait un travail en collaboration avec un syndicat afin d'avoir une première idée sur l'état de l'utilisation des langues autochtones au sein du gouvernement fédéral. J'aimerais souligner que c'était une étude préliminaire menée auprès de 24 ministères. L'étude sera disponible sous peu. Cela nous donne une première idée de l'état de l'utilisation des langues autochtones.

Cela dit, la partie de la loi dont on traite aujourd'hui est la partie VIII de la Loi sur les langues officielles, qui touche aux responsabilités du Conseil du Trésor du Canada en vertu des parties IV, V, VI et VII.

Selon nous, la Loi sur les langues officielles n'est pas la loi appropriée pour s'assurer d'avoir une politique sur l'utilisation des langues autochtones, s'il y a bien une volonté d'en avoir une.

Je vais vous donner en exemple le fait que la Loi sur les langues officielles prévoit que le commissaire aux langues officielles est responsable d'assurer la bonne application de la loi et de faire suivi pour ce qui est des obligations de la Loi sur les langues officielles. On voit mal comment le commissaire aux langues officielles pourrait traiter des questions touchant aux langues autochtones. Ce serait plutôt au commissaire aux langues autochtones de le faire.

La Loi sur les langues autochtones, à notre avis, serait la loi appropriée pour refléter une telle disposition. Comme on l'a mentionné, la Loi sur les langues autochtones prévoit une revue parlementaire triennale et une revue majeure tous les cinq ans. Ce serait à ce moment-là que la Loi sur les langues autochtones pourrait être modifiée, afin de mettre en œuvre une politique sur l'utilisation des langues autochtones.

La présidente suppléante : Est-ce que vous avez autre chose à ajouter, sénatrice Clement?

Senator Clement: It's okay, I'll return to it later.

Senator Audette: I'm going to give a good example to show that this amendment is not only for the emotional side of things, but also the concrete aspects. Indigenous Services Canada, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada, federal government; Health Canada, federal government; housing, federal government; the list of departments involved in relations, exchanges and land-related and fiduciary responsibilities on an everyday basis is a lengthy one.

When departments want to announce good news or information on matters that the nations — the future fourth order of government — have agreed on with the departments, they are not allowed. Canadian Heritage refuses to translate press releases into Indigenous languages. And who handles this?

I wanted to keep that for the end so that I could say that I felt it all has a very real impact in this act. When the question is put to the Commissioner of Indigenous Languages, he says that it's not up to him to do it, but rather the other commissioner. It's as if there were a gap... And yet, they have an obligation to us; they want to do well and they pass on good news or information in English, French or Indigenous languages.

Who can answer my question?

Mr. Quell: I can't comment on this specific case, but I'd like to point out that the Indigenous Languages Act provides for being able to answer requests for services in Indigenous languages and making the federal government capable of serving communities in Indigenous languages.

An act is currently being enacted that would make it possible to provide services to Canadians who speak Indigenous languages.

Senator Audette: That means informing the public service and cabinet that this is not where we are making the request, but rather under the Indigenous Languages Act. It's the same department.

Thank you.

The Acting Chair: Senator Clement?

Senator Clement: Last week, Minister Fortier spoke about the Mosaic program, which looks very interesting in terms of promoting Indigenous languages. She also mentioned that a Public Service Alliance of Canada joint committee would be studying the issue of Indigenous languages.

I'm saying that because I listened and got the message, which I think is positive.

La sénatrice Clement : Ça va, je vais y revenir.

La sénatrice Audette : Voici un bon exemple qui montre que cet amendement ne se fera pas seulement pour ce qui touche le côté émotif, mais se fera aussi dans le concret. Services aux Autochtones Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, gouvernement fédéral; Santé Canada, gouvernement fédéral; habitation, gouvernement fédéral; la liste des ministères qui touchent aux relations, aux échanges et aux responsabilités foncières et fiduciaires au quotidien est longue.

Lorsque les ministres veulent annoncer de bonnes nouvelles ou des choses sur lesquelles les nations — le futur quatrième ordre de gouvernement — se sont entendues avec les ministères, on le leur refuse. Patrimoine canadien refuse de traduire les communiqués de presse en langues autochtones. Et qui s'en occupe?

Je voulais garder cela pour la fin pour dire que, pour moi, tout cela a un impact très réel dans cette loi. Lorsqu'on pose la question au commissaire aux langues autochtones, il dit que ce n'est pas de son ressort, mais de celui de l'autre commissaire. Il y a comme un vide... Pourtant, ils ont une obligation envers nous; ils veulent bien faire et ils transmettent en anglais, en français ou en langues autochtones les bonnes nouvelles ou les échanges.

Qui peut répondre à ma question?

M. Quell : Je ne peux pas faire de commentaires sur ce cas spécifique, mais j'aimerais indiquer que la Loi sur les langues autochtones prévoit de répondre à la demande de services en langues autochtones et d'établir la capacité du gouvernement fédéral à servir les communautés en langues autochtones.

Il y a une loi qui est mise en œuvre actuellement pour répondre aux besoins de services des Canadiens qui parlent des langues autochtones.

La sénatrice Audette : Cela veut dire qu'il faut informer la fonction publique et le Cabinet que ce n'est pas là que nous faisons la demande, mais sous la Loi sur les langues autochtones. C'est le même ministère.

Merci.

La présidente suppléante : Sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : La semaine dernière, la ministre Fortier a parlé du programme Mosaïque, qui semble très intéressant pour valoriser les langues autochtones. Elle nous a aussi parlé du fait qu'il y a un comité conjoint de l'Alliance de la Fonction publique du Canada qui va étudier la question des langues autochtones.

Je le dis parce que j'ai écouté et entendu, et je trouve cela positif.

However, when we are told that it will all be done through the Indigenous Languages Act, I don't think that's enough. The purpose of Senator Greenwood's amendment — and I would like to thank her publicly for the work I was able to do with her in order to understand the intent of the amendment — is that everything has to be done at the same time. People can't be told that they have to wait, that it's not the right moment, that we're going to do it soon, or that we're going to do it only here, or that it cannot be done elsewhere.

The purpose of Senator Greenwood's amendment is to give the public service a mandate in an act that talks about official languages, and which refers to Indigenous languages.

The purpose of the amendment is to make room in the Official Languages Act for words that make it clear to the public service that it has a mandate with respect to Indigenous languages.

The country we live in has many things to deal with, but they can all be done at the same time. That's the purpose of the amendment, and of the arguments and amendments this evening. We don't live in silos; we can make references and mention statutes and languages in this extraordinary piece of legislation, Bill C-13, and leave a little space for Indigenous languages.

I'd like to say [*Indigenous language spoken*] to all my colleagues for listening this evening.

The Acting Chair: Are the honourable senators ready for the question?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall the motion to amend carry?

Hon. Senators: No.

Hon. Senators: Yes.

The Acting Chair: The motion is defeated on division.

[*English*]

Shall clauses 25 and 26, which modify Part VIII of the act, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

Cependant, lorsqu'on nous répond que tout se fera au moyen de la Loi sur les langues autochtones, je ne trouve pas que c'est suffisant. Le but de l'amendement de la sénatrice Greenwood — et je la remercie publiquement du travail que j'ai pu faire avec elle pour comprendre le but de l'amendement —, c'est qu'il faut tout faire en même temps. On ne peut pas dire aux gens qu'ils doivent attendre, que ce n'est pas le temps, que nous allons le faire prochainement ou qu'on va faire cela juste ici, qu'on ne peut pas le faire ailleurs.

Le but de l'amendement de la sénatrice Greenwood est de donner un mandat à la fonction publique dans une loi qui parle des langues officielles, dans une loi qui fait référence aux langues autochtones.

Le but de l'amendement est de créer de l'espace dans la Loi sur les langues officielles pour que la fonction publique puisse reconnaître qu'il y a un mandat en ce qui touche les langues autochtones.

On vit dans un pays où on a beaucoup de choses à traiter, mais on peut les faire toutes en même temps. C'est le but de l'amendement, c'est le but des arguments et des amendements de ce soir. On ne vit pas en silo; on peut faire des références et mentionner des lois et des langues, dans cette loi extraordinaire, ce projet de loi C-13 extraordinaire, et on peut donner un peu de place aux langues autochtones.

Je veux dire [*mots dans une langue autochtone*] à tous mes collègues pour leur écoute ce soir.

La présidente suppléante : Les sénateurs sont-ils prêts à se prononcer?

Des voix : D'accord.

La présidente suppléante : Vous plaît-il, sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : La motion est rejetée avec dissidence.

[*Traduction*]

Est-ce que les articles 25 et 26, qui modifient la partie VIII de la loi, sont adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : Adoptés.

[Translation]

Part IX — Commissioner of Official Languages, clauses 27, page 23, to 39, page 37. Shall clauses 27 to 39, which modify Part IX of the act, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[English]

Part X, court remedy, clauses 40, page 37, to 43, page 41. Shall clauses 40 to 43, which modify Part X of the act, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[Translation]

Part XI — General, clauses 44, page 42, to 50, page 44. Shall clauses 44 to 50, which modify Part XI of the act, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[English]

Part XIV, transitional provisions, repeal and coming into force, clause 51, page 44.

Shall clause 51, which modifies Part XIV of the act, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[Translation]

We are now at the part called Related Amendment to the Department of Canadian Heritage, clause 52, page 45. Shall clause 52 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[English]

Regulations, clause 53, page 45. Shall clause 53 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried

[Français]

Partie IX — Commissaire aux langues officielles. Est-ce que les articles 27 à 39, aux pages 23 à 37, qui modifient la partie IX de la loi, sont adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : Les articles sont adoptés.

[Traduction]

La partie X, sur les recours judiciaires, comporte les articles 40, à la page 37, à 43, à la page 41. Est-ce que les articles 40 à 43, qui modifient la partie X de la loi, sont adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : Adoptés.

[Français]

Partie XI — Dispositions générales, aux articles 44, à la page 42, à 50, à la page 44. Est-ce que les articles 44 à 50, qui modifient la partie XI de la loi, sont adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : Les articles sont adoptés.

[Traduction]

À la partie XIV, sur les dispositions transitoires, abrogation et entrée en vigueur, nous sommes saisis de l'article 51, à la page 44.

L'article 51, qui modifie la partie XIV de la loi, est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : Adopté.

[Français]

Nous en sommes maintenant à la partie intitulée Modification connexe à la Loi sur le ministère du Patrimoine canadien, à l'article 52, à la page 45. Est-ce que l'article 52 est adopté?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : L'article est adopté.

[Traduction]

Les règlements comptent l'article 53, à la page 45. Est-ce que l'article 53 est adopté?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : Adopté.

[Translation]

Part II of the bill is about the enactment of the use of French in federally regulated private businesses act, clause 54, page 45.

Shall clause 54, which enacts the use of French in federally regulated private businesses act, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[English]

Amendments to the act, clause 55, page 68 to clause 63, page 72.

Shall clauses 55 to 63 carry?

Hon. Senators: Carried

The Acting Chair: Carried.

[Translation]

We are now at the part called Related Amendments to the Canada Labour Code, clauses 64, page 73, to 67, page 74. Shall clauses 64 to 67 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[English]

Transitional provision, clause 68, page 74.

Shall clause 68 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[Translation]

We are at Part III: Coordinating Amendments and Coming into Force. Coordinating Amendments clauses 69, page 75, and 70, page 75. Shall clauses 69 and 70 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[English]

Coming into force, clause 71, page 76. Shall clause 71 carry?

Hon. Senators: Carried.

[Français]

La partie 2 du projet de loi traite de l'édiction de la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale, à l'article 54, à la page 45.

Est-ce que l'article 54, qui édicte la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale, est adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente suppléante : Adopté.

[Traduction]

Parlons de la modification de la loi, aux articles 55, page 68, à 63, page 72.

Les articles 55 à 63 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : Adoptés.

[Français]

Nous en sommes à la partie intitulée Modifications connexes au Code canadien du travail, aux articles 64 à 67, aux pages 73 et 74. Est-ce que les articles 64 à 67 sont adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente suppléante : Les articles sont adoptés.

[Traduction]

La disposition transitoire se trouve à l'article 68, à la page 74.

L'article 68 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : Adopté.

[Français]

Nous en sommes à la partie 3, intitulée Dispositions de coordination, aux articles 69 et 70, à la page 75. Est-ce que les articles 69 et 70 sont adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente suppléante : Les articles sont adoptés.

[Traduction]

L'entrée en vigueur compte l'article 71, à la page 76. Est-ce que l'article 71 est adopté?

Des voix : Oui.

The Acting Chair: Carried.

[*Translation*]

Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[*English*]

Shall the title carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Carried.

[*Translation*]

The Acting Chair: Shall the bill carry?

Hon. Senators: On division.

The Acting Chair: Carried on division.

Is it agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized —

Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Rule 12-16(1)(d) allows us to go in camera to discuss a draft report. Does the committee wish to move in camera?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: We will therefore now continue the meeting in camera.

(The committee continued in camera.)

La présidente suppléante : Adopté.

[*Français*]

Est-ce que l'article 1, qui contient le titre agrégé, est adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente suppléante : Adopté.

[*Traduction*]

Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : Adopté.

[*Français*]

La présidente suppléante : Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

La présidente suppléante : Le projet de loi est adopté avec dissidence.

Est-il convenu que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé...

Est-ce que le comité souhaite annexer des observations au rapport?

Des voix : Oui.

La présidente suppléante : L'article 12 du Règlement nous permet de poursuivre la séance à huis clos pour discuter du texte des observations. Est-ce que le comité souhaite passer à huis clos pour étudier les observations?

Des voix : D'accord.

La présidente suppléante : Nous allons donc poursuivre la séance à huis clos.

(La séance se poursuit à huis clos.)